

## **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 MAI 2024 PROCÈS-VERBAL**

Le 16 mai 2024, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 7 mai 2024, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 58

Votants (dont 2 pouvoirs) : 60

### **Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierre GALANT - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIER – ETRELLES, Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE, Daniel CHEDEMAIL - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Jean-Claude DENOULT – PRINCÉ, Karine MOREL – RANNEE, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Erwann ROUGIER – VITRE, Nicolas KERDRAON – VITRE  
Bruno GATEL – VISSEICHE (est arrivé à 20 h 15, a voté à partir de la délibération n° 2024\_092)

### **Ont donné pouvoir :**

Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENO, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

### **Etaient absents :**

Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Elisabeth DELAHAYE, Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, Joseph JEULAND, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Christophe FESSELIER (excusé), Elisabeth BRUN, Danielle MATHIEU, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Marie-Cécile TARRIOL

**Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC  
Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

**Madame Marie-Christine MORICE est désignée secrétaire de séance.**

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
<b>GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	
DC_2024_081 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024	Unanimité
DC_2024_082 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 22 avril 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2024_083 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 21 mars 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2024_084 : Délégations du Conseil communautaire à la Présidente - Abroge et remplace la délibération n°2023_157	Unanimité
DC_2024_085 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relative à la désignation d'un nouveau membre à la Commission "Information Jeunesse"	Unanimité
DC_2024_086 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires - modification n° 9 relative à la désignation d'un nouveau membre à la commission "Information Jeunesse"	Unanimité
DC_2024_087 : Tableau des effectifs emplois non permanents	Unanimité
DC_2024_088 : Modification du tableau des effectifs	Unanimité
DC_2024_089 : Budget principal Vitré Communauté - créances admises en non valeur	Unanimité
DC_2024_090 : Budget Annexe Piscines (12007) - Décision modificative n°1	Unanimité
DC_2024_091 : Budget autonome assainissement collectif et non collectif 2024 - Décision modificative N°1	Unanimité
<b>ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES</b>	
DC_2024_092 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (La Guerche de Bretagne, La Selle Guerchaise, Princé, Saint M'Hervé, Vergéal)	Unanimité
DC_2024_093 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (La Guerche de Bretagne, Vergeal, Châtillon-en-Vendelais)	Unanimité
DC_2024_094 : Convention-cadre "Action Cœur de Ville" - Petites Villes de Demain - Vitré Communauté - Avenant n°4	Unanimité
<b>STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE</b>	
DC_2024_095 : Convention de partenariat : Conseil Régional de Bretagne - Vitré Communauté pour le dispositif " Bien Vivre Partout en Bretagne "	Unanimité
DC_2024_096 : Présentation du rapport d'activité 2023 du conseil de développement de Vitré Communauté	Dont acte
<b>AGRICULTURE DYNAMIQUE</b>	
DC_2024_097 : Acquisition de l'exploitation agricole Domaine de la Grande Galiénais à VITRE	Unanimité (2 abstentions)
DC_2024_098 : Association Agrobio 35 : conclusion d'une convention de partenariat 2024-2026 et de financement pour l'année 2024	Unanimité
<b>GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	
DC_2024_099 : Avenant à la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision	Unanimité
DC_2024_100 : Mise en place d'un système de vidéo protection dans les piscines communautaires	Unanimité
<b>PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS</b>	
DC_2024_101 : Adhésion des communes de La Guerche de Bretagne, Rannée, Gennes-	Unanimité

sur-Seiche, La Chapelle Erbrée, Marpiré, Mecé et Taillis au service commun "Conseil en Energie Partagé"	
DC_2024_102 : Réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne convention de raccordement du collège public	Unanimité
DC_2024_103 : Création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service "Réseaux de Chaleur Urbains" de VITRE COMMUNAUTÉ - Adoption des statuts - Dotation	Unanimité
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE</b>	
DC_2024_104 : Parc d'activités Haut Montigné- ETRELLES- cession d'une parcelle au profit de Green Power Technologie représentée par Monsieur Arnaud SOURDRILLE, ou toute société tierce s'y substituant	Unanimité
DC_2024_105 : Convention Vitré Communauté / SDE35 - Mise à disposition de 8 m <sup>2</sup> pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle YD n°94 à ETRELLES située ZA du Haut Montigné	Unanimité
<b>GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	
DC_2024_106 : Concession de service public de l'assainissement collectif - lot 1 - secteur Nord du territoire de Vitré Communauté - Modification n°2	Unanimité
<b>POLITIQUE DE L'EAU</b>	
DC_2024_107 : Rétrocession Lotissement "Les Petites Bonnes Maisons"	Unanimité
DC_2024_108 : Proposition d'un directeur de la régie autonome d'assainissement collectif	Unanimité
<b>HABITAT</b>	
DC_2024_109 : Construction de logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - Espacil Habitat La Baratière – Vitré	Unanimité
<b>VIE CULTURELLE</b>	
DC_2024_110 : Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation de Classes à Horaires Aménagés Théâtre	Unanimité
<b>PRATIQUES SPORTIVES</b>	
DC_2024_111 : Animation sportive : tarification Open Communautaire Volley	Unanimité
DC_2024_112 : Animation sportive : tarifs à compter du 1er septembre 2024	Unanimité
DC_2024_113 : Subvention haut niveau individuel	Unanimité
DC_2024_114 : Piscine Aqua'Va - tarifs à compter du 1er juin 2024	Unanimité
DC_2024_115 : Piscine du Bocage - tarifs à compter du 1er juin 2024	Unanimité
DC_2024_116 : Piscine Aquatide - tarifs à compter du 1er juin 2024	Unanimité
DC_2024_117 : Piscines communautaires - Conditions générales de vente à compter du 1er juin 2024	Unanimité
DC_2024_118 : Piscine du Bocage - tarifs 2024 des glaces, boissons et friandises	Unanimité

# GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

## DC 2024\_081 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022\_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

**Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 21 mars 2024.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## DC 2024\_082 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 22 avril 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024\_047 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :**

**22 AVRIL 2024**

### DB 2024\_015 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 11 mars 2024

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 11/03/2024.

### DB 2024\_016 : Subvention au profit du Comité des œuvres sociales (COS)

Considérant la demande de subvention, pour l'exercice 2024, formulée par le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel de Vitré Communauté, de la Ville de Vitré et du CCAS de Vitré ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident :

- d'accéder favorablement à cette demande de subvention du COS du personnel de Vitré Communauté, de la Ville de Vitré et du CCAS de Vitré, pour l'exercice 2024 et à hauteur de 25€ / agent relevant de Vitré Communauté soit 7 600€ ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la concrétisation de cette demande.

### DB 2024\_017 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitants Engagés : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant les demandes de subventions des agriculteurs, détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitants Engagés dans le cadre de leurs nouvelles installations sur le territoire de Vitré Communauté et/ou leur engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention d'agriculteurs ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident :

- De valider l'attribution d'une subvention aux exploitants et/ou aux exploitations agricoles désignées ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitants Engagés dans le cadre de leurs nouvelles installations sur le territoire de Vitré Communauté et/ou leur engagement dans une démarche environnementale ;
- D'approuver les termes de la convention portant attribution d'une aide au titre des Aides Jeunes agriculteurs et/ou Exploitant Engagé annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitant Engagé
GAEC LES BRUYERES / Cassandra BROSS	SAINT AUBIN DES LANDES	Bovins lait et porcs	Reprise d'une part dans le GAEC avec son conjoint suite au départ d'un associé et reprise d'une exploitation laitière	3 000 €	

GAEC LES BRUYERES / Willy SALMON	SAINTE AUBIN DES LANDES	Bovins lait et porcs	Reprise d'une part dans le GAEC avec son conjoint suite au départ d'un associé et reprise d'une exploitation laitière	3 000 €	
GAEC LA GAUFFARDIERE / Aurélia DUCHEMIN	SAINTE DIDIER	Bovins lait et porcs	Création d'un GAEC avec son conjoint	3 000 €	
GAEC DE LA GRANDINAIS / Maël KERVICHE	AVAILLES SUR SEICHE	Bovins lait, porcs et cultures	Installation dans le GAEC familial	3 000 €	
TY BUFALA / Suzanna LEMOINE	ERBREE	Lait de bufflonnes	Création d'une exploitation pour la production de lait de bufflonnes	3 000 €	2000 €
EARL LE PETIT CORBELET / Adeline POTIN	MOUTIERS	Canards PAG et porcs	Reprise d'une exploitation agricole avec 30 000 canards et 2 500 porcs à l'année	3 000 €	
EARL MARTIN / Lucas MARTIN	RANNEE	Bovins lait	Reprise de 50% des parts de son père suite à son départ à la retraite	3 000 €	
GAEC VENTON / Aurélien TUAL	VISSEICHE	Bovins lait et cultures	Installation dans le GAEC de ses parents et reprise d'une ferme avec agrandissement du bâtiment	3 000 €	
GAEC DE LA BRANCHETTE / Baptiste LEMESLE	ARGENTRE DU PLESSIS	Bovins lait	Installation dans le GAEC familial suite au départ à la retraite de son oncle, Jean-Pierre LEMESLE	3 000 €	
EARL AUX P'TITS OIGNONS / Nathan CHAZALON	DOMAGNE	Maraîchage diversifié	Plantation de haies bocagères et implantation de couverts végétaux		1 000 €
GAEC GAULOIS / Léo GAUTHIER	DOMAGNE	Veaux de lait, pain, cultures	Installation dans le GAEC de ses parents	3 000 €	
EARL JBZH / Jean-Baptiste HAGUET	DOMAGNE	Bovins lait	Reprise du GAEC TOUCHAIS, création de l'EARL JBZH	3 000 €	

#### **DB 2024\_018 : Association Solidarité paysans - Versement d'une subvention pour l'année 2024**

Considérant que l'association « Solidarité Paysans » intervient auprès des agriculteurs du territoire de Vitré Communauté qui en font la demande lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés ;

Considérant que l'association accompagne des agriculteurs en difficulté sur notre territoire à travers une approche humaine, sociale, économique, technique, juridique et environnementale ;

Considérant que cet accompagnement a vocation à permettre le maintien des exploitations et le renforcement du lien social des agriculteurs ;

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le versement d'une subvention à l'association « Solidarité Paysans », d'un montant de 4 000 € pour l'année 2024.

#### **DB 2024\_019 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière**

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Les membres du Bureau d'agglomération valident l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SARL BISTROT LTC / LE CHEVAL BLANC	ARGENTRE DU PLESSIS	Investissement dans du matériel plus performant et moins énergivore dont lave-batterie et chambre froide	22 872 €	22 872 €	22 872 €	6 861,60 €	3 430,80 €	3 430,80 €
SARL AU PAIN D'ANTAN	CORNILLE	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité dont four, chambre froide, pétrin, refroidisseur etc.	69 000 €	69 000 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
SARL LA ROSE DES VENTS	ETRELLES	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité dont mobilier, publicité, informatique	11 671,26 €	11 671,26 €	11 671,26 €	3 501,38 €	1 750,69 €	1 750,69 €
SG CARROSSERIE	VAL D'IZE	Investissement dans du matériel et une cabine de peinture pour démarrer son activité	56 459 €	56 459 €	25 000 €	7 500 €	0 €	7 500 €

**DB 2024\_020 : Association EVEIL: conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2024**

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association EVEIL (Entreprendre à Vitré pour l'Ecologie Industrielle Locale), à savoir :

- Mutualiser les compétences et les ressources, de manière à mener des réflexions collectives en matière de RSE et d'Ecologie Industrielle ;
- Engager des projets de recherche, d'expérimentation ainsi que développer des solutions innovantes en matière d'écologie industrielle ;
- Inciter à la recherche et à la création de synergies d'écologie industrielle entre les acteurs économiques du réseau (utilisation des co-produits et déchets des uns en ressources par d'autres, mutualisation de la gestion des flux de matières, d'eau et d'énergie...);

Considérant que l'écologie industrielle intègre à la fois la finitude des ressources et le besoin de diminuer les impacts des activités sur l'environnement ;

Considérant qu'elle permet également de stimuler le tissu économique du territoire ;

Considérant qu'il s'agit, d'une part, d'optimiser la gestion des flux de matière et d'énergie à travers la mise en œuvre de synergies et de mutualisations de ces flux et, d'autre part, de mettre en place des filières de recyclage, valorisation, réemploi de produits ;

Considérant le projet initié et conçu par EVEIL, à savoir, de créer et d'animer un réseau actif d'information, d'inciter et d'accompagner la réalisation de projets innovants d'écologie industrielle sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les compétences Développement économique et Développement durable de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet porté par EVEIL participe à cette politique ;

Considérant la sollicitation de l'association auprès de Vitré Communauté afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation du réseau d'acteurs engagés auprès de l'association à hauteur de 7 000 € ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre l'association EVEIL et Vitré Communauté, jointe à la présente délibération ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 € au titre de l'année 2024 conformément aux modalités de versement précisées dans la convention annexée ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et à attribuer le versement de la subvention.

**DB 2024\_021 : Subventions crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2024**

Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté et son axe 3.6 qui vise à lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables ;

Considérant la convention relative à la délégation de gestion du RSA 2019-2023 et de son avenant du 12 février 2024, qui précisent notamment le champ de compétences des collectivités délégataires en matière de financement d'actions collectives visant à favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA sur les territoires ;

Considérant que les actions collectives organisées sur le territoire de Vitré communauté ont permis la participation en 2023 de 947 personnes - dont 208 personnes bénéficiaires du RSA, confirmant ainsi la pertinence de la mise en place d'actions collectives dans le cadre de l'accompagnement des publics en insertion ;

Considérant les échanges lors du dialogue de gestion RSA du 26 janvier 2024 sur le montant des crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine à Vitré Communauté, et notamment les financements des actions collectives projetées pour 2024, selon une répartition proposée comme suit :

Actions collectives d'insertion	Porteur de projet	Thématique	Subventions 2024
1/ Location scooters	Association Le Relais pour l'emploi	Mobilité	8 000 €
2/ Mise en selle » Vélo	RHJ Tremplin - Mobizh'	Mobilité	2 050 €
3/ Sorties familiales	Centre social Vitré	Lien social/familles	1 000 €
4/ Touristes d'un jour	Centre social La Guerche	Lien social/familles	600 €
5/ Si on sortait – Bol d'air	Vitré Co, insertion	Lien social/public isolé	1 000 €
6/Ateliers cuisine	CCAS de Vitré	Lien social	1 000 €
7/ Activité « Feel Good »	Association Be Happy	Santé	1 750 €
8/ Ar Pauzig	PAE Chateaubourg	Insertion professionnelle	700 €
9/ Idées mobile dans les communes	ETTI Idées Intérim	Insertion professionnelle	3 000 €
10) Mobilisanté	RHJ Tremplin	Santé	1 020 €
11) «Sportez-vous bien»	CCAS de Vitré/agence départementale	Lien social, prévention-santé	820 €
12) Accès à la culture	Maison des Cultures du Monde	Accès la culture	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 940 €</b>

Les membres du Bureau autorisent le versement des subventions par Vitré Communauté aux porteurs d'actions collectives d'insertion, au titre des crédits d'insertion 2024, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.**

**DC 2024\_083 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 21 mars 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2023\_157 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023, relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 :**

Numéros	Objet						
<b>FINANCES (S. DOUABIN)</b>							
DP_2024_073	<p><b>Budget principal - Virement de crédits n°3/2024</b>            Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), Soit un plafond de 4 459 431,68 € ;</li> <li>• Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%) Soit un plafond de 1 191 414,17 € ;</li> </ul> <p>Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Section</th> <th style="width: 70%;">Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td style="text-align: right;">4 417 031,68 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td style="text-align: right;">1 179 414,17 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de procéder aux virements de crédits suivants :</p>	Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Fonctionnement	4 417 031,68 €	Investissement	1 179 414,17 €
Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité						
Fonctionnement	4 417 031,68 €						
Investissement	1 179 414,17 €						
<b>BUDGET PRINCIPAL - VC 3</b>							
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes			
014	FINANCES - 01 - 7398 - FIN	Reversement, restitutions et prélèvements divers	-26 520,00 €				
011	MOBILITE - 80 - 617 - MOBI	Etudes et recherches	26 520,00 €				
Ajustement des crédits nécessaires au paiement de l'étude de flux et de mobilité sur la gare de Vitré							
<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			
DP_2024_074	<p><b>Régie de recettes "Piscine de La Guerche de Bretagne" : Avenant n°2 à la décision de la Présidente n° 2021_122 du 6 mai 2021</b>            Considérant la demande d'augmentation de l'encaisse de la régie transmise par la Trésorerie de VITRE COLLECTIVITÉS en date du 5 février 2024 afin de tenir compte du montant maximal du compte DFT et plus uniquement du numéraire ;            La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <p>Article 1er : L'article 8 de la décision n° 2021_122 du 6 mai 2021 est modifié comme suit :            « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000€ » ;</p> <p>Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés ;</p> <p>Article 4 : La Présidente, Isabelle LE CALLENEC et la comptable publique assignataire de VITRE COLLECTIVITÉS sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.</p>						
DP_2024_100	<p><b>Régie mixte d'avance et de recettes "Services de Vitré Communauté" - Modification n°1</b>            Considérant la nécessité d'ajouter un mode de règlement supplémentaire ;            La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <p>Article 1er : L'article 7 de la décision n° 2022_133 du 17 mai 2022 est modifié comme suit :            « Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéraires</li> <li>• Carte bancaire</li> </ul>						

- Chèques bancaires
- Virement »

Article 2 : L'article 8 est complété par la mention suivante :  
« Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur » ;

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés ;

Article 4 : La Présidente de Vitré Communauté et le comptable public assignataire de VITRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DP\_2024\_110

**Budget principal - Virement de crédits n°4/2024**

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%),

Soit un plafond de 4 459 431,68 € ;

- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%)

Soit un plafond de 1 191 414,17 € ;

Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	4 390 511,68 €
Investissement	1 179 414,17 €

La Présidente de Vitré Communauté décide de procéder aux virements de crédits suivants :

**BUDGET PRINCIPAL - VC 4**

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
12099018	FINANCES - 020 - 2324 - 12099018 - VITA - FC PROJETS	Immobilisations incorporelles en cours - Subventions d'équipement versées	300 000,00 €	
204	FINANCES - 323 - 20415332 - PISC	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	-300 000,00 €	
Ajustement des crédits nécessaires à l'engagement des fonds de concours attribués aux communes				
<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

DP\_2024\_112

**Admission en non valeur de créances**

Considérant qu'au titre de ses diverses activités (musique, arts plastiques, SPANC, transports...), Vitré Communauté émet des titres à l'encontre de tiers redevables ;

Considérant que certaines créances font l'objet d'effacements de dettes par la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine ou sont déclarées irrécouvrables par décision du juge ;

Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que, pour certaines autres créances, les poursuites restent sans effet ;

Considérant la demande de la Trésorerie en date du 24 avril 2024 ;

La Présidente de Vitré Communauté décide de présenter en non-valeur les titres suivants à la demande de la Trésorerie :

**CREANCES ADMISES EN NON VALEUR (6541)**

**BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT - 12004**

Exercice	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2021	Dossier de succession vacante négatif	195,00 €
2021	RAR inférieur seuil poursuite	11,00 €
2022	RAR inférieur seuil poursuite	0,50 €
2022	Poursuite sans effet	136,50 €
2023	RAR inférieur seuil poursuite	0,10 €
2023	RAR inférieur seuil poursuite	0,01 €
<b>TOTAL</b>		<b>343,11 €</b>

**MARCHÉS PUBLICS  
(S. DOUABIN)**

2024VC0017

Brielles- Travaux de réhabilitation des regards et mise en accessibilité des branchements EU - rue du Maine : Marché conclu avec le GROUPEMENT PIGEON - MARC SA – TPB 35370 Argentré du Plessis pour un montant de 10 851,00 € H.T.

2024VC0019	Moutiers - Travaux de création de branchement EU - ZA de la Peltière Marché conclu avec le GROUPEMENT PIGEON - MARC SA – TPB 35370 Argentré du Plessis pour un montant de 5 769,50 € H.T.
2024VC0021	Achat de kayak pour la Base de loisirs Marché conclu avec ROTOMOD 47240 Bon-Encontre, pour un montant de 7 290,00 € H.T.
2024VC0022	Acquisition d'une tondeuse débroussailluse auto-portée pour les espaces verts du chantier d'insertion Marché conclu avec RM MOTOCULTURE 35831 Betton, pour un montant de 13 490,00 € H.T.
2024VC0023	Travaux d'extension du parc d'activités du Haut Montigné sur la commune d'Etelles - lot 1 - Terrassement, voirie, réseaux Marché conclu avec PIGEON TP 35370 Argentré du Plessis, pour un montant de 960 733,57 € H.T.
2024VC0024	Travaux d'extension du PA du Haut Montigné sur la commune d'Etelles - lot 2 - espaces verts Marché conclu avec VALLOIS 35530 Servon sur Vilaine, pour un montant de 59 493,41 € H.T.
2024VC0025	Montreuil sous Pérouse - Travaux de branchements EU et EPU - lot du PA Gérard 2 Marché conclu avec MAN TP 35500 Montreuil sous Pérouse, pour un montant de 7 582,00 € H.T.
2024VC0026	Levé topographique de surface : relevés d'affleurants liés à l'étude sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines à l'échelle des communes du territoire de Vitré Communauté : Marché conclu avec HAMEL GEOMETRES EXPERTS 3590 Acigné, pour un montant maximum de 425 000 € HT
2024VC0027	Topoguide de randonnée Marché conclu avec L'OURS EN PLUS 85310 Rives de L'Yon, pour un montant de 6 380,00 € H.T.
2024VC0028	Location avec option d'achat véhicule Marché conclu avec RENAULT GUILMAULT 35500 Vitré, pour un montant de 37 955 € H.T. (location 48 mois + option d'achat)
2024VC0029	Location véhicule (service santé) : Marché conclu avec RENAULT GUILMAULT 35500 Vitré, pour un montant de 14 434,81 € H.T. (location 37 mois)
2024VC0030	Assurance Dommages Ouvrage Piscine de La Guerche de Bretagne Marché conclu avec SMABTP 75738 Paris, pour un montant de 187 819,01 € H.T.
2024VC0031	Prestations de gardiennage : Bâtiments agglomération Marché conclu avec AR2S INTERVENTION 35510 Cesson Sévigné, pour un montant de 23 201,81 € H.T.
2024VC0032	Prestations de gardiennage : Piscines la Guerche et Vitré Marché conclu avec AR2S INTERVENTION 35510 Cesson Sévigné, pour un montant de 4 228,39 € H.T.
2024VC0033	Prestations de gardiennage : Service Assainissement Marché conclu avec AR2S INTERVENTION 35510 Cesson Sévigné pour un montant de 2 114,19€ H.T.
2024VC0034	Acquisition de 2 tables extérieures en pin Marché conclu avec l'ASSOCIATION FILEAS - ESAT VITRE 35500 Vitré, pour un montant de 918,00 € H.T.
2024VC0035	Outil de gestion de contenu et de sécurité des tablettes et smartphones Apple Marché conclu avec SENETIC 75002 Paris, pour un montant de 17 304,00 € H.T.
2024VC0036	ZA du haut Montigné - Etelles - Extension AEP et un poteau incendie Marché conclu avec Eau des Portes de Bretagne 35220 Châteaubourg, pour un montant de 42 423,03 € H.T.
2024VC0037	Renouvellement de la flotte mobile Marché conclu avec PHONER BUSINESS 35500 Vitré, pour un montant de 14 760,00 € H.T.
2024VC0038	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre réhabilitation de la piscine d'Argentré-du-Plessis - Marché subséquent 1 : Mission DIAG Marché conclu avec ALTA ARCHITECTURE 35000 Rennes, pour un montant de 18 500,00 € H.T.
2024VC0039	Acquisition de véhicules pour les services de Vitré Communauté - Lot 2 Marché conclu avec SEGARP 47200 Marmande, pour un montant de 22 830,00 € H.T.
2024VC0040	Acquisition de véhicules pour les services de Vitré Communauté - Lot 3 Marché conclu avec RENAULT GUILMAULT 35500 Vitré, pour un montant de 16 119,00 € H.T.
2024VC0041	Pose et câblage et raccordement au réseau de 8 candélabres pour le PA de Torcé Marché conclu avec SDE 35 35235 Thorigné Fouillard, pour un montant de 7 359,81 € H.T.
2024VC0042	Extension du parc d'activités du Haut Montigné - Missions de bornage des lots Marché conclu avec Arnaud LEGENDRE 35500 Vitré, pour un montant de 5 750,00 € H.T.

2024VC0044	Sécurité informatique : outil de sensibilisation des utilisateurs de messagerie à la sécurité informatique - Marché conclu avec l'UGAP 45166 Olivet, pour un montant de 11 746,19 € H.T.
2024VC0045	Accompagnement Élaboration plan intercommunal sauvegarde PICS Marché conclu avec NEPSIO 44300 Nantes, pour un montant de 14 050,00 € H.T.
2024VC0046	Rassemblement des données sur l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de VC Marché conclu avec URBA 35300 Fougères, pour un montant de 5 225,00 € H.T.
2024VC0047	Assistance et conseil au réaménagement de la médiathèque Quai des Arts – Vitré Marché conclu avec Coekip 75011 Paris, pour un montant de 23 925,00 € H.T.
2024VC0048	Sécurité informatique : renouvellement de licences DarkRace pour la sécurisation des réseaux informatiques intercommunaux Marché conclu avec l'UGAP 45166 Olivet, pour un montant de 210 861,30 € H.T.
Modification n°1 au marché 2023VC0050 : Montreuil sous Pérouse - Travaux de réseaux de transfert des effluents des eaux usées de la commune vers Vitré Marché conclu avec le Groupement LE DU - PINTO - FTPB (Mandataire LE DU) 22170 Châtelaudren, pour un montant de + 6 415,84 € H.T.	
Modification n°1 à l'accord-cadre n°2023VC0116 : Externalisation de l'infrastructure virtuelle Marché conclu avec BRETAGNE TELECOM 35220 Châteaubourg, pas d'impact financier : Modification de durée	
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre réhabilitation de la piscine d'Argentré-du-Plessis Marché conclu avec ALTA Architecture 35000 Rennes, pour un montant maximum de 300 000 € H.T.	
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - FORMATION (E. GUIHENEUX)</b>	
DP_2024_082	<b><u>Atelier relais - 7 rue Jean-Marie TEXIER à Vitré : conclusion d'un avenant au bail dérogatoire temporaire au profit de EFFIGEMY</u></b> Considérant la demande du 14 mars 2024, de l'entreprise EFFIGEMY, de prolonger jusqu'au 30 avril 2024 la location de la partie tertiaire du bâtiment Atelier Relais de Vitré situé 7 rue Jean Marie Texier (parcelles BX n° 96 et 206 d'une contenance totale de 6 580 m <sup>2</sup> pour une surface de 390 m <sup>2</sup> ) compte tenu du retard dans les travaux de leurs futurs bureaux. La Présidente de Vitré Communauté décide de prolonger jusqu'au 30 avril 2024, le bail dérogatoire en vigueur depuis le 12 octobre 2023.
DP_2024_087	<b><u>Abrogation de la décision de la Présidente n°2024 071 relative à la Convention de mise à disposition de la grange sise « La Haye Fonteny » à Châteaubourg au profit de la ville de Châteaubourg</u></b> Considérant que Vitré Communauté est propriétaire d'une grange située à « La Haye Fonteny » à Châteaubourg d'une surface d'environ 100 m <sup>2</sup> ; Considérant que la commune de Châteaubourg a sollicité Vitré Communauté afin d'y stocker du matériel dans le cadre du chantier de déconstruction / reconstruction d'un complexe sportif en vue de le réemployer dans la future salle ; Considérant que Vitré Communauté a mis en place une convention de mise à disposition de cette grange au profit de la commune de Châteaubourg ; Considérant que la commune de Châteaubourg ne souhaite plus disposer de cette grange ; Considérant que la signature de la convention n'étant pas encore intervenue, il convient de régulariser la situation en abrogeant la décision 2024_071 portant convention de mise à disposition de ladite grange. La Présidente de Vitré Communauté décide : - d'abroger la décision de la Présidente n°2024_071 en date du 4 mars 2024 ; - d'annuler la convention de mise à disposition.
DP_2024_088	<b><u>Hôtel d'entreprises de Châteaubourg : conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société CONCEPTHEA ou toute société tierce s'y substituant</u></b> Considérant que Vitré Communauté destine l'hôtel d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré Communauté ; Considérant que le bail dérogatoire pour la location du bureau A104 à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg arrive à échéance le 30 avril 2024 ; Considérant que la société CONCEPTHEA souhaite poursuivre l'occupation du bureau A104 situé à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg ; Considérant qu'un bail commercial est en cours de rédaction et qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation précaire le temps de finaliser la procédure ; Considérant les conditions de location suivantes : - surfaces louées : 17,95m <sup>2</sup> ; - bureau A104 non meublé ; - du 1er mai 2024 pour se terminer le 30 juin 2024 (2 mois tacitement renouvelables par période d'un mois ne pouvant toutefois pas dépasser une occupation maximale de 18 mois au total) ; - loyer : 239,33 € HT/ mois ; - charges locatives : forfait mensuel de 62,83 € HT réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ;

	<p>- refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée. La Présidente de Vitré Communauté décide d'approuver les modalités de location entre Vitré Communauté et la société CONCEPTHEA, du bureau A104 d'une surface de 17,95 m<sup>2</sup>, situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans la convention d'occupation précaire.</p>
<p><b>AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)</b></p>	
DP_2024_083	<p><b><u>Convention Vitré Communauté / SDE35 - Servitude de réseau électrique (lignes souterraines) sur les parcelles YD n°105 et 163 ZA du Haut Montigné et YD n°93, 94, et 159 de La Grande Lande à ETRELLES</u></b></p> <p>Considérant que le SDE35 a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées section YD n°105 et 163 situées ZA du Haut Montigné et section YD n°93, 94 et 159 situées à La Grande Lande à Etrelles qui appartiennent à Vitré Communauté ; Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitude avec le SDE35, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ; La Présidente de Vitré Communauté décide d'autoriser le SDE35 à : - établir sur les parcelles susmentionnées une bande de 1 mètre de large, 2 lignes électriques HTA souterraines sur une longueur totale d'environ 143 mètres ainsi que leurs accessoires ; - établir sur les parcelles susmentionnées une bande de 1 mètre de large, 4 lignes électriques BTA souterraines sur une longueur totale d'environ 68 mètres, 219 mètres, 242 mètres et 253 mètres ainsi que leurs accessoires ; - établir 4 coffrets type « coffret 2D » dimensions 93x35x19cm ; - établir des bornes de repérage (si besoin) telles qu'identifiées sur le plan.</p>
DP_2024_095	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - ZA du Pigeon Blanc - SAINT GERMAIN DU PINEL (année 2024)</u></b></p> <p>Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST-GERMAIN-DU-PINEL, au sein de la ZA du Pigeon Blanc Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ; La Présidente de Vitré Communauté autorise Monsieur Olivier CHATELAIS, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 1er mai 2024 au 29 avril 2025, les parcelles de terre situées sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, ZA du Pigeon Blanc, d'une surface totale de 3 ha 64 a 95 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 273,71 € pour la période définie.</p>
DP_2024_096	<p><b><u>Parc d'activités le Chardonneret – BAIS - cession d'un foncier au profit de la SCI BONCEL représentée par Madame CELLIER et Monsieur BONTOUT, ou toute société tierce s'y substituant</u></b></p> <p>Considérant le projet d'extension de l'entreprise DC Taxi, spécialisée dans le transport médical et employant actuellement 9 salariés, visant à acquérir une nouvelle activité de taxi et de porter son effectif total à 15 salariés ; Considérant que la SCI BONCEL est locataire sur le parc d'activités du chardonneret à BAIS (35), que son bail arrive à terme et qu'il ne sera pas renouvelé ; Considérant la sollicitation de Madame Aurore CELLIER et Monsieur Rémy BONTOUT, co gérants de la SCI BONCEL, de se porter acquéreurs des parcelles section H1, n° 1608 – 1609 – 1611, situées parc d'activités du Chardonneret à BAIS, d'une surface de 1140m<sup>2</sup>, suivant bornage réalisé par le cabinet géomètre expert Nathalie DECAMPS de La Guerche de Bretagne ; Considérant que la signature de l'acte définitif est conditionnée à l'obtention d'un financement et d'un permis de construire purgé de tout recours ; La Présidente de Vitré Communauté décide d'approuver la cession des parcelles section H1, n° 1608 – 1609 – 1611, PA le Chardonneret à BAIS (35), d'une surface de 1140m<sup>2</sup>, au profit de la SCI BONCEL, moyennant un prix de cession de 15 € HT/m<sup>2</sup>.</p>
<p><b>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)</b></p>	
DP_2024_081	<p><b><u>Sportiviales 2024 - Convention de mise à disposition du Quai des arts   Médiathèque - Artothèque</u></b></p> <p>Considérant la demande de l'Association « Les Sportiviales » consistant à inclure un passage des coureurs à travers le Quai des arts à l'occasion de la course urbaine « La médiévale » ; Considérant que le passage de la course urbaine en son sein favorise la promotion de l'équipement du Quai des arts et en démocratise son image ; Considérant que l'ouverture du Quai des arts à de nouveaux usages favorise le développement de la mixité des usagers recherchée par cet établissement culturel ; La Présidente de Vitré Communauté autorise une mise à disposition du bâtiment du Quai des arts le vendredi 19 avril 2024 de 18h à 22h dans le cadre des Sportiviales.</p>

DP_2024_086	<p><b><u>Destination Rennes et les Portes de Bretagne : demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le jeu "Aventure médiévale"</u></b></p> <p>Considérant le coût prévisionnel de ce projet pour 2024 de 10 000 € pour la conception d'un prototype de jeu de plateau à l'échelle de la Destination sur la thématique de l'aventure médiévale, comprenant la création de la mécanique de jeu, l'illustration et le design ;</p> <p>Considérant l'éligibilité dudit projet « jeu Aventure médiévale » au dispositif Destination de la Région Bretagne à hauteur de 50 % du montant des dépenses réalisées pour la conception ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter la participation financière de la Région Bretagne à hauteur de 5 000 € au titre de son dispositif Destination pour le projet de « jeu de plateau Aventure médiévale » de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne.</p>
DP_2024_091	<p><b><u>Mise à disposition d'un compteur pour mesure de la fréquentation de la Forêt de la Corbière à Châteaubourg-Marpiré - au profit du département</u></b></p> <p>Considérant que la Forêt de Corbière, espace naturel sensible, et seule forêt autorisée au public sur le territoire communautaire, ne dispose actuellement pas de donnée de fréquentation récente sur le cœur de son offre aux visiteurs (abords de l'étang, circuit d'interprétation faune-flore de la coccinelle), alors qu'elle est un atout majeur et un point d'appui de la promotion touristique ;</p> <p>Considérant le projet de son propriétaire : le Département d'Ille-et-Vilaine, de déterminer tout ou partie de la Forêt en Réserve Biologique Intégrale afin de bénéficier d'un laboratoire de la résilience climatique en espace naturel, tout en préservant une ouverture du site au public ;</p> <p>Considérant l'intérêt pour Vitré Communauté de compléter ses données d'observation touristique sur les sites majeurs du territoire (dont la Forêt de Corbière) pour mieux connaître la fréquentation et pouvoir appuyer l'importance de l'ouverture au public de ses sites et d'aménagements adaptés auprès de leurs gestionnaires, en tenant compte d'autres enjeux et projets ;</p> <p>Considérant le parc de compteurs disponibles à Vitré Communauté pour mesurer la fréquentation de sites de pleine nature comme les itinéraires de randonnée ou les espaces de loisirs de plein air ;</p> <p>Considérant la convention proposée ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de prêter gracieusement un compteur au Département d'Ille-et-Vilaine pour une implantation en Forêt de Corbière sur le parcours dit de la coccinelle pour une durée de 12 mois.</p>
DP_2024_092	<p><b><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - Année scolaire 2023/2024 - Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg auprès de l'association La Compagnie Ailée</u></b></p> <p>Considérant la demande de l'association « La Compagnie Ailée » d'une mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg en vue d'y organiser une résidence artistique le 20, 21 et 22 avril 2024 de 9h à 17h ;</p> <p>Considérant que l'auditorium répond à la fois aux besoins spécifiques de l'association et permet l'accueil, en toute sécurité, de l'artiste Katell DUPIN ;</p> <p>Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'auditorium, l'artiste Katell DUPIN s'engage rencontrer les élèves du Conservatoire dans le cadre d'une médiation artistique en juin 2024 ;</p> <p>Considérant que le montant de cette subvention en nature s'élève à 152,16€ ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition gracieuse de l'association « La Compagnie Ailée », l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg, du 20 au 22 avril 2024 de 9h à 17h, en contrepartie d'une médiation artistique auprès des élèves du Conservatoire et ce, dans les termes de la convention.</p>
DP_2024_093	<p><b><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - Année scolaire 2023/2024 - Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg auprès de l'association Le Bon Scén'Art</u></b></p> <p>Considérant la demande de l'association « Le Bon Scén'Art » d'une mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg en vue d'y organiser des répétitions de son Brass Band, du 22 au 24 avril 2024 de 17h à 20h ;</p> <p>Considérant que l'auditorium répond à la fois aux besoins spécifiques du Brass Band et permet l'accueil, en toute sécurité, de l'ensemble des musiciens ;</p> <p>Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'auditorium, l'occupant forme les musiciens amateurs du territoire et les élèves du Conservatoire à la technicité du Brass Band, en vue de participer au festival « Les FanFarfelues », du 23 au 25 août 2024 ;</p> <p>Considérant que le montant de cette subvention en nature s'élève à 57,06€ ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition gracieuse de l'association « Le Bon Scén'Art », l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg du 22 au 24 avril 2024 de 17h à 20h, en contrepartie d'une formation au Brass Band des musiciens amateurs du territoire et des élèves du Conservatoire et ce, dans les termes de la convention.</p>
DP_2024_097	<p><b><u>Prêt de l'exposition « Le district de Vitré à la veille de la révolution française » au lycée Bertrand d'Argentré (Vitré)</u></b></p> <p>Considérant que le lycée Bertrand d'Argentré souhaite emprunter l'exposition « Le district de Vitré à la veille de la révolution française » ;</p> <p>Considérant l'apport pédagogique de l'exposition ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition gracieusement l'exposition « Le district de Vitré à la veille de la révolution française » au lycée Bertrand d'Argentré pour une durée</p>

	allant du 13/05/2024 au 05/06/2024 inclus.
DP_2024_098	<p><b><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - Année scolaire 2023/2024 - Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg auprès de l'association Senza Mesura</u></b></p> <p>Considérant la demande de l'association « Senza Mesura » d'une mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg en vue d'y organiser une résidence artistique le 8, 9 et 10 mai 2024 de 9h à 17h ;</p> <p>Considérant que l'auditorium répond à la fois aux besoins spécifiques de l'activité de chant choral et permet l'accueil, en toute sécurité, de l'ensemble des membres de l'association ;</p> <p>Considérant que l'occupation de l'auditorium ne viendra pas interférer avec les activités du Conservatoire ;</p> <p>Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'auditorium, l'association Senza Mesura s'engage à donner un concert pour les élèves du Conservatoire, le samedi 8 juin 2024 à 20h ;</p> <p>Considérant que le montant de cette subvention en nature s'élève à 152,16€ ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre gracieusement à disposition de l'association « Senza Mesura », l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg, le 8, 9 et 10 mai 2024 de 9h à 17h, en contrepartie d'un concert donner pour les élèves du Conservatoire, le samedi 8 juin 2024 à 20h et ce, dans les termes de la convention.</p>
DP_2024_101	<p><b><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - année scolaire 2023/2024 - Convention de mise à disposition de l'église Notre-Dame à Vitré, à l'occasion d'un concert des élèves</u></b></p> <p>Considérant que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de musique et d'art dramatique organise chaque année des concerts sur le territoire de l'agglomération ;</p> <p>Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation hors les murs, les élèves du conservatoire se produiront à l'église Notre-Dame à Vitré, le samedi 25 mai 2024 à 20h30 ;</p> <p>Considérant le projet de convention de mise à disposition de l'église Notre-Dame au profit du Conservatoire à l'occasion de ce concert ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition, à titre gracieux, l'église Notre-Dame à Vitré au profit de Vitré Communauté à l'occasion d'un concert des élèves, prévu le samedi 25 mai 2024 à 20h30.</p>
<b>LOGEMENT (C. OLIVIER)</b>	
DP_2024_107	<p><b><u>Convention d'occupation des locaux - Maison du Logement Action Logement Services</u></b></p> <p>Considérant que Vitré Communauté organise son ingénierie dédiée à la compétence habitat par l'intermédiaire d'un guichet unique : La Maison du logement, sise 47 rue Notre Dame 35500 Vitré ;</p> <p>Considérant qu'Action Logement Services a sollicité Vitré Communauté pour la mise à disposition de la Maison du Logement en vue d'y organiser des permanences ;</p> <p>Considérant que la mise à disposition se fait à titre gratuit en contre partie des permanences, au profit du public, effectuées par Action Logement Services ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition les locaux de la Maison du Logement au profit d'Action Logement services pour l'année 2024 et ce, dans les termes de la convention.</p>
<b>PRATIQUES SPORTIVES (F. BELLOIR)</b>	
DP_2024_089	<p><b><u>Mise à disposition de la base de loisirs au profit du comité départemental d'Aviron d'Ille-et-Vilaine le 20 avril 2024</u></b></p> <p>Considérant la demande de Comité départemental d'Aviron d'Ille-et-Vilaine relative à la mise à disposition de certains locaux de la base de loisirs de Haute Vilaine ;</p> <p>Considérant la volonté du Comité départemental d'Aviron d'Ille-et-Vilaine d'utiliser des locaux de la base de loisirs pour organiser une manifestation d'aviron le 20 avril 2024 ;</p> <p>Considérant que la base de loisirs répond aux besoins spécifiques de cette demande ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté de mettre à disposition les locaux de la base de loisirs le 20 avril 2024 moyennant le versement d'une participation financière de 275 €.</p>
DP_2024_113	<p><b><u>Convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'un espace dédié à la restauration à la base de loisirs de la Haute-Vilaine du 3 mai au 28 septembre 2024</u></b></p> <p>Considérant que la base de loisirs de la Haute Vilaine est un équipement sportif communautaire proposant entre autres des activités sportives et de loisirs aux usagers ;</p> <p>Considérant que ce site, situé en plein cœur de la nature, souffre d'un déficit d'offre de restauration simple, rapide et abordable ;</p> <p>Considérant qu'une mise en concurrence pour l'octroi d'une autorisation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une offre de restauration à la base de loisirs de Haute Vilaine a été publiée du 1er février au 1er avril 2024 ;</p> <p>Considérant la sélection de la candidature de l'entreprise END Event, dans le cadre de cette mise en concurrence ;</p> <p>Considérant la nécessité de mettre à disposition un espace au sein de la base de loisirs de la Haute-Vilaine ;</p>

	La Présidente de Vitré Communauté de mettre à disposition un espace dédié à la restauration simple et rapide au sein de la base de loisirs du 3 mai au 28 septembre 2024 avec l'entreprise END Event.
<b>SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)</b>	
DP_2024_080	<p><b><u>Demande de dépôt de dossier pour la création et l'habilitation d'une Maison Sport Santé</u></b></p> <p>Considérant l'activité physique comme étant un déterminant majeur de santé ;  Considérant l'augmentation de la sédentarité et des impacts sur la santé de la population ;  Considérant l'inscription au projet de territoire du défis 3.2 « Accompagner les pratiques sportives des habitants du territoire » et plus spécifiquement l'objectif « Accompagner le développement du sport pour tous, sport santé, bien-être » ;  Considérant le déploiement du Contrat Local de Santé au regard de l'enjeu stratégique « Sédentarité, Activité physique et Alimentation » ;  Considérant la création récente du créneau Sport-Santé animé par le service des Sports de Vitré Communauté, dès novembre 2023 ;  Considérant la réunion du 27 février 2024 entre les Centres Hospitaliers de Vitré et la Guerche-de-Bretagne, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et Vitré Communauté, portant sur la volonté de s'engager ensemble dans la création d'une Maison Sport-Santé ;  Considérant que les Maisons Sport-Santé ont pour but d'accompagner et conseiller les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge ;  Considérant qu'une Maison Sport-Santé assure les missions suivantes : accueillir, informer et orienter le public en définissant un programme sport-santé personnalisé, mettre en réseau les partenaires, informer et former les professionnels de santé, médico-sociaux, sociaux, les associations sportives et de l'activité physique adaptée ;  Considérant l'opportunité de déposer un dossier de création et d'habilitation d'une Maison Sport-Santé sur le territoire ;  Considérant que Vitré Communauté portera administrativement le poste d'éducateur sportif ou éducateur en Activité Physique Adapté (APA) dédié et qu'en cas d'habilitation, une subvention pérenne sera allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), ainsi qu'une participation financière de la CPTS ;  La Présidente de Vitré Communauté décide de déposer un dossier de demande d'habilitation Maison Sport-Santé.</p>
DP_2024_102	<p><b><u>Sollicitation d'une subvention pour l'organisation de temps d'accueil des nouveaux praticiens du territoire dans le cadre du Contrat Local de Santé</u></b></p> <p>Considérant le déploiement du Contrat Local de Santé (CLS) dans le respect de l'axe stratégique « Attractivité des professionnels de santé et médico-sociaux » ;  Considérant la mise en œuvre de l'action « Accueillir les internes du CH, les nouveaux professionnels de santé de ville, du médico-social et du CMP » ;  Considérant l'opportunité de solliciter des subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre des actions du CLS ;  La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention relative à l'organisation de temps d'accueil des nouveaux praticiens du territoire afin de renforcer leur connaissance du territoire, action inscrite au Contrat Local de Santé de Vitré Communauté, pour un montant de 2 000 €.</p>
DP_2024_103	<p><b><u>Sollicitation d'une subvention pour la mise en place d'un budget participatif Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé</u></b></p> <p>Considérant le déploiement du Contrat Local de Santé (CLS) sous le prisme de la concertation et de l'implication des habitants sur les questions de santé ;  Considérant la mise en œuvre de l'action « Expérimenter un budget participatif Santé » ;  Considérant l'opportunité de solliciter des subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre des actions du CLS ;  La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention relative à la participation financière de l'ARS Bretagne pour la mise en place d'un budget participatif Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé de Vitré Communauté, pour un montant de 2 000 €.</p>
DP_2024_108	<p><b><u>Chantier d'insertion : Sollicitation de subventions 2024</u></b></p> <p>Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine gère pour la période 2021-2027 une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre du Programme National du FSE+ « Emploi, inclusion, Jeunesse et Compétences » 2021-2027, en direction des publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion ;  Considérant l'opération « Accompagnement technique et socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion disposant d'un Contrat de travail à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) sur l'année 2024 » et l'objectif de cette opération, à savoir l'inclusion du public cible par l'emploi, le chantier d'insertion porté par Vitré Communauté s'intègre pleinement dans cette opération ;  Considérant que le co-financement annuel prévisionnel du Département est fixé à 40 092 euros (quarante mille quatre-vingt-douze euros) et que la subvention FSE+ sollicitée est d'un montant de 40 092 euros pour l'année 2024 ;  Considérant que l'opération « Accompagnement technique et socioprofessionnel des participants du</p>

chantier d'insertion de Vitré Communauté » pour l'année 2024 permet de solliciter les subventions auprès du Département et du FSE et qu'il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2024			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES 2024	
Charges de personnels	215 000,00	83,33 %	Fonds Social Européen +	40 092,00
Dépenses de fonctionnement	-	-	Conseil Départemental 35	40 092,00
Prestations externes	-	-	Etat - DDETS 35	14 641,00
Dépenses liées aux participants	-	-	...	
Dépenses forfaitaires indirectes	43 000,00	16,67%	Autofinancement	163 175,00
Coût total opération	258 000,00€	100 %	Total	258 000,00€

La Présidente de Vitré Communauté décide :

- d'approuver le plan de financement de cette opération concernant l'année 2024 comme mentionnés ci-dessus ;
- de solliciter les subventions correspondantes du Département d'Ille-et-Vilaine et du FSE+ au titre de l'année 2024 comme mentionnées ci-dessus.

**Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.**

#### **DISCUSSION :**

##### **Nicolas KERDRAON prend la parole :**

Je souhaite faire une remarque sur une décision relative au prêt de l'église Notre-Dame pour le Conservatoire de musique de Vitré. J'ai déjà fait cette remarque. Je ne comprends pas pourquoi vous persistez, au Conservatoire de Vitré, à imposer aux familles et aux enfants de faire les concerts annuels dans les églises. Un concert dans une église, c'est très bien si les gens viennent volontairement mais imposer cela, dans le cursus des élèves, aux enfants et aux familles qui sont potentiellement athés ou d'une autre religion, je trouve que ce n'est pas normal. Au-delà de la loi de 1905 qui est sensée s'appliquer aussi au Conservatoire, c'est quelque part une forme de manque de respect. Il y a tellement de salle dans toutes les communes qui seraient très bien pour accueillir ces concerts où nous serions mieux assis et au chaud. Je ne comprends pas que vous vous évertuez à proposer, au Conservatoire, des concerts dans les églises plutôt que dans les auditoriums.

Je rajoute que dans le texte il y a une « coquille ». Il est évoqué le fait que la Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition, à titre gracieux, l'église Notre-Dame de Vitré. Je ne savais que Vitré Communauté avait racheté l'église Notre-Dame à la ville de Vitré. Dans ce cas là, c'est une bonne nouvelle pour les finances de la commune. Merci.

##### **Alexandra LEMERCIER répond :**

Nous en avons déjà parlé. Nous pourrions en reparler en commission si vous le souhaitez et nous évoquerons le sujet avec le Conservatoire.

##### **Madame la Présidente ajoute :**

Vous savez, Monsieur KERDRAON qu'il y a des personnes qui sont athées et qui visitent des églises. Ça fait partie du patrimoine. Il y a des personnes qui sont catholiques et qui visitent des mosquées. Nous n'imposons pas. Il faut un minimum de respect mutuel. C'est la deuxième fois que vous revenez sur ce sujet là. Oui, les églises font partie de notre patrimoine.

**Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :**

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/deliberation\\_83](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/deliberation_83)

#### **DC 2024 084 : Délégations du Conseil communautaire à la Présidente - Abroge et remplace la délibération n°2023 157**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5216-4, L. 2122-19 et L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_093 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2022\_099 en date du 19 mai 2022 relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n°2023\_157 en date du 6 juillet 2023 relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Considérant que la Présidente, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Considérant qu'une commission de consultation des services publics locaux a été instituée par délibération du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 ;

Considérant que la loi prévoit la possibilité, pour l'organe exécutif, de saisir cette commission pour avis dans les projets listés ci-dessous ;

### **Il vous est proposé d'accorder les délégations suivantes à la Présidente :**

- Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement de la communauté d'agglomération, devant toutes les juridictions judiciaires ou administratives et devant tout type de juridictions nationales ou internationales, que ce soit en première instance, appel ou cassation.
- faire appel aux services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, tant pour les élèves du C.F.A. que pour les agents de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à l'accueil des jeunes dans le cadre du service civil volontaire ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- répondre à des appels d'offre dans les domaines suivants : aménagement et entretien d'espaces verts, entretien d'espaces naturels, entretien de terrains de sport, balayage mécanique, curage d'avaloirs, désherbage de voirie, transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale inférieure à 75000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale inférieure à

75 000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10 % à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation précaire de terrains ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions portant servitude(s) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour dommages occasionnés aux cultures en raison de travaux et toutes les pièces s'y rapportant ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de meubles et immeubles (salles...), pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exclusion des crédits baux et baux commerciaux et signer les contrats et avenants correspondants ;
- décider de la résiliation du louage de choses avec versement éventuel d'une indemnité d'un montant maximum de 50 000 €.
- réaliser les opérations en matière d'emprunts de refinancement, de renégociation des emprunts (modification du type de taux : variable, révisable ou fixe ; réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ; modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ; modification des conditions de remboursement anticipé...) et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- admettre en non-valeur les titres d'une valeur maximale de 1 000 €, émis à l'encontre de tiers insolvable ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les modifier et les supprimer ;
- mettre en place les ouvertures de crédits de trésorerie ;
- solliciter les subventions et signer les conventions relatives à l'attribution des subventions sollicitées ;
- prendre toute décision relative au transport suite aux demandes de dérogation à la carte scolaire ainsi qu'en cas de recours gracieux portant sur un refus de dérogation à la carte scolaire ;
- prendre toute décision relative à la création ou à la suppression d'arrêts scolaires ;
- prendre toute décision nécessaire concernant les dégrèvements à consentir aux abonnés du service public d'assainissement sur des factures de collecte et de traitement des eaux usées, en dehors des cas pour lesquels la loi n°2012-1978 du 24 septembre 2012, dite « loi Warsmann » s'applique. ;

De saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour tout projet de délégation avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, pour tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service, conformément à l'article L. 1413-1 du même code ;

• prendre toute décision concernant l'orientation des allocataires RSA avec obligation de contractualiser, l'accompagnement socio-professionnel des non-orientés à France travail ou à la Mission locale, les décisions individuelles relevant des instances techniques de régulation (ITR) et de la commission revenu de solidarité active (CRSA), les aides financières individuelles et les actions collectives destinées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active et la gestion financière et administrative du dispositif – conformément à la délégation octroyée par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine.

**Il vous est proposé :**

- D'abroger la délibération n° 2023\_157 du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 et de la remplacer par la présente ;

- D'autoriser la Présidente à déléguer aux Vice-présidents et membres du Bureau, certaines des attributions listées ci-dessus, en tant que de besoin ;

- D'autoriser la Présidente à donner délégation de signature aux directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur général, directeur des services techniques et aux responsables des services communautaires dans les domaines énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.

Lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil d'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

**DC 2024\_085 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relative à la désignation d'un nouveau membre à la Commission "Information Jeunesse"**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-21 et L. 1414-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition des commissions thématiques communautaires ;

Vu les délibérations n° 2021\_009 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, n° 2022\_181 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022\_239 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, n° 2023\_047 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023, n° 2023\_074 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023, n° 2023\_240 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, n° 2023\_285 du 14 décembre 2023 et n° 2024\_052 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024, relatives à la désignation de nouveaux membres à des Commissions communautaires ;

Vu la délibération n° 2022\_132 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'agglomération ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Odile DAYOT en tant que membre de la Commission « Information Jeunesse » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la délibération relative à la désignation d'un nouveau membre à la Commission « Information Jeunesse » .**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

**DC 2024\_086 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires - modification n° 9 relative à la désignation d'un nouveau membre à la commission "Information Jeunesse"**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_183 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020, validant la constitution des commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération n° 2020\_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition desdites commissions ;

Vu les délibérations n° 2021\_009 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, n° 2022\_181 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022\_239 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, n° 2023\_047 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023, n° 2023\_074 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023, n° 2023\_240 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, n° 2023\_285 du 14 décembre 2023 et n° 2024\_052 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024, relatives à la désignation de nouveaux membres à des Commissions communautaires ;

Vu la démission de Madame Marina ROSSARD du Conseil municipal de la commune de Louvigné-de-Bais en date du 28 mars 2024 ;

Considérant la demande de Madame Marie-Odile DAYOT (Louvigné-de-Bais) d'intégrer la Commission « Information Jeunesse » ;

**Il vous est proposé :**

**- de procéder à la désignation de Madame Marie-Odile DAYOT en tant que membre de la Commission « Information Jeunesse » ;**

**La liste des membres s'établit comme suit :**

**Commission « Information Jeunesse »**

1	Anne-Marie BELLOIR	GENNES SUR SEICHE	<b>Fabienne BELLOIR</b>
2	Maryvonne CHEVRIER	MOUTIERS	
3	Martine MANCEAU	ERBREE	
4	Sonia PENIGUEL	ST M'HERVE	
5	Christine CHEVRIER	DOMALAIN	
6	Céline COQUELIN	ST CHRISTOPHE DES BOIS	
7	Christophe BROSSAULT	ARGENTRE DU PLESSIS	
8	Véronique TEMPLIER	ARGENTRE DU PLESSIS	
9	Romain BOUCHONNEAU	CHATEAUBOURG	
10	Julie VINOUE	MONDEVERT	
11	Claudie BENARD	CHATILLON EN VENDELAIS	
12	Annette COUDRAY	DOMAGNE	
13	Marie-Odile DAYOT	LOUVIGNE DE BAIS	
14	Mélanie AUBERT	PRINCE	
15	Véronique PELEY	CORNILLE	
16	Magali BRETON	LA CHAPELLE ERBREE	
17	Bernadette REUCHERON	TORCE	
18	Yannez BOUCHER	MONTAOUTOUR	
19	Christelle HALLET	MARPIRE	
20	Maryse HUCHET	VAL D'IZE	
21	Martine PAILLARD	TAILLIS	
22	Nicolas JOURDAN	BREAL SOUS VITRE	
23	Sonia GOUPIL	MECE	
24	Manuella HERISSE	BALAZE	
25	Isabelle LOUIS	VERGEAL	
26	Nadine VAYNE LEBLAY	AVAILLES SUR SEICHE	
27	Jérôme LE MEITOUR	MOULINS	
28	Anne-Marie LEGOURD	MOUSSE	

29	David BERTIER	POCE LES BOIS	
30	Daniel FEVRIER	LA GUERCHE DE BRETAGNE	
31	Nadège LE FLOCH	VITRE	
32	Emmanuel COUVERT	VITRE	
33	Pauline SEGRETAIN	VITRE	
34	Vincent SINOQUET	S DIDIER	
35	Christine THIKEN	LE PERTRE	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 087 : Tableau des effectifs emplois non permanents**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 relatif aux contrats sur emplois non permanents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que Vitré Communauté recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Considérant que l'article L332-23 susvisé, autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant ;

**Il vous est proposé, la création suivante d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 :**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
Attaché	4
Rédacteur	8
Adjoint administratif	10
Assistant d'enseignement artistique	3
Assistant de conservation du patrimoine	1
Adjoint du patrimoine	5
Psychologue	2
Assistant socio-éducatif	3
Éducateur des APS	10
Opérateur des APS	20
Technicien	4
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	30
Animateur	1
Adjoint d'animation	3
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois.  
 En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par la direction des ressources humaines et de l'élu chargé des ressources humaines.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024\_088 : Modification du tableau des effectifs**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

**Il vous est proposé la création suivante au tableau des effectifs :**

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>École d'arts plastiques</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe et assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	10H/20	01/09/2024	Missions : nécessité de service, enseignant d'arts plastiques

**Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction générale <i>Service accueil-courrier</i>	CE adjoints administratifs et CE adjoints techniques	1	35H/35	01/07/2024	Adjoint administratif principal 1ère classe	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service animation sportive</i>	CE éducateurs des A.P.S.	1	35H/35	01/07/2024	Éducateur des A.P.S. principal 2ème classe	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe et assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	10H/20	01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 9H/20	Ajustement des heures pour les besoins du service

**Il vous est proposé la modification suivante au tableau des effectifs :**

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il a été proposé au C.S.T. du 29/03/24 la suppression d'un poste de :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Éducateur des A.P.S. et éducateur des A.P.S. principal 2ème classe	1	35H/35	01/05/2024	Éducateur des A.P.S. 16H06/35	Evolution du temps de travail pour les besoins du service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

**Après avis du Comité Social Territorial du 29 mars 2024, il vous est proposé la suppression des postes suivants :**

Service / Direction	Suppression d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	Date d'effet de la suppression :	Motif / Observations
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H/35	01/06/2024	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur CE adjoints techniques, 35H/35, au 01/02/24 par DCA du 08/02/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35H/35	01/06/2024	Poste de régisseur principal créé au conseil d'agglomération du 21/09/23
Direction ingénierie et exploitation	CE rédacteurs	1	35H/35	01/06/2024	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur CE adjoints administratifs + CE adjoints techniques + CE rédacteurs + CE techniciens, 35H/35, au 01/02/24 par DCA du 08/02/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Adjoint du patrimoine	1	35H/35	01/06/2024	Dans le cadre de la réussite à concours - Création d'un poste CE assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 35H/35, au 01/02/24 par DCA du 08/02/2024
Direction solidarités <i>Service insertion</i>	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35H/35	01/06/2024	Au titre d'un avancement de grade - Création d'un poste CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/05/24 par DCA du 21/03/2024
Direction ingénierie et exploitation <i>Service ADS</i>	Adjoint administratif	1	35H/35	01/06/2024	Au titre d'un avancement de grade - Création d'un poste CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/05/24 par DCA du 21/03/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique	Adjoint administratif	1	35H/35	01/06/2024	Au titre d'un avancement de grade - Création d'un poste CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/05/24 par DCA du 21/03/2024

<i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>					
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	20H/20	01/06/2024	Au titre d'un avancement de grade - Création d'un poste CE assistants d'enseignement artistique, 35H/35, au 01/05/24 par DCA du 21/03/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	1	35H/35	01/06/2024	Au titre d'un avancement de grade - Création d'un poste CE éducateurs des A.P.S., 35H/35, au 01/05/24 par DCA du 21/03/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Educateur des A.P.S.	2	35H/35	01/06/2024	Au titre d'un avancement de grade - Création d'un poste sur le grade d'éducateur des A.P.S. et éducateur des A.P.S. principal 2ème classe, 35H/35, au 01/05/24 par DCA du 21/03/2024
Direction solidarités <i>Service insertion</i>	Assistant socio-éducatif	1	35H/35	01/06/2024	Au titre d'un avancement de grade - Création d'un poste CE assistants socio-éducatifs, 35H/35, au 01/05/24 par DCA du 21/03/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service tourisme randonnée</i>	Rédacteur principal 2ème classe	1	35H/35	01/06/2024	Au titre d'un avancement de grade - Création d'un poste CE rédacteurs, 35H/35, au 01/05/24 par DCA du 21/03/2024
Direction des ressources humaines	Attaché	1	35H/35	01/06/2024	Au titre d'un avancement de grade - Création d'un poste CE attachés, 35H/35, au 01/05/24 par DCA du 21/03/2024

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 089 : Budget principal Vitré Communauté - créances admises en non valeur**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant qu'au titre de ses diverses activités (musique, arts plastiques, SPANC, transports...), Vitré Communauté émet des titres à l'encontre de tiers redevables ;

Considérant que certaines créances font l'objet d'effacements de dettes par la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine ou sont déclarées irrécouvrables par décision du juge ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'annuler tout ou partie des créances que le comptable public juge irrécouvrables, mais que, contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur ;

Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que, pour certaines autres créances, les poursuites restent sans effet ;

Considérant la demande de la trésorerie en date du 29 février 2024 ;

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les titres suivants par l'émission d'un mandat de 3 623,87 € au 6541 :

BUDGET PRINCIPAL - 12099				
Exercice	Numéro de titre	Objet	Montant restant à recouvrer à admettre en non-valeur	Motif
2019	125	Transport scolaire	78,00 €	Poursuite sans effet
2019	279	Transport scolaire	72,00 €	Poursuite sans effet
2021	309	Conservatoire	25,86 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2022	892	Régularisation de rémunérations	34,37 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2023	28	Régularisation de rémunérations	1 026,29 €	PV de carence
2023	393	Régularisation de rémunérations	2 387,35 €	PV de carence
TOTAL			3 623,87 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

**DC 2024 090 : Budget Annexe Piscines (12007) - Décision modificative n°1**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_298 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2024 - Budget Annexe « Piscines » ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2023 – Budget Annexe « Piscines » :

BUDGET PISCINES (12007) - DM n°1				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>				
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>				
041	FINANCES - 323 - 2313 - PISC - AQUAVA	Opérations patrimoniales = Avances	10 000,00 €	
041	FINANCES - 323 - 238 - PISC - AQUAVA	Opérations patrimoniales = Avances		10 000,00 €
<b>Insuffisance de crédits au chapitre 041 pour résorber la dernière avance liées aux travaux de la piscine AQUA'VA</b>				
		<b>Total investissement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

**DC 2024 091 : Budget autonome assainissement collectif et non collectif 2024 - Décision modificative N°1**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_295 portant approbation du budget primitif 2024 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que la gestion active de la dette de l'assainissement collectif a permis d'identifier des opportunités intéressantes de remboursement anticipé de trois lignes d'emprunt, permettant ainsi la poursuite de la simplification et de l'allègement de l'encours de dette issu du transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

**Il vous est proposé d'approuver la décision modificative suivante :**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 1</b>				
<b>Fonctionnement</b>				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
023	FINANCES - 023 - ASST	Virement à la section d'investissement	-32 000,00 €	
66	FINANCES - 6688 - ASST	Autres charges financières	32 000,00 €	
<b>Ajustement des crédits nécessaires au paiement des indemnités de remboursement anticipés de prêts (intérêts et indemnité de remboursement anticipé)</b>				
<b>Total fonctionnement</b>			0,00 €	0,00 €

<b>Investissement</b>				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	FINANCES - 021 - ASST	Virement de la section de fonctionnement		-32 000,00 €
16	FINANCES - 1641 - ASST	Emprunts en euros	490 000,00 €	
23	ASST - 2315 - 12004001 - ASST	Installations, matériels et outillages techniques	-522 000,00 €	
<b>Ajustement des crédits nécessaires au remboursement anticipé de prêts (capital)</b>				
<b>Total investissement</b>			-32 000,00 €	-32 000,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## ATTRACTIVITE DES COMMUNES

### DC 2024\_092 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (La Guerche de Bretagne, La Selle Guerchaise, Princé, Saint M'Hervé, Vergéal)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- La Guerche de Bretagne;
- La Selle Guerchaise ;
- Princé ;
- Saint M'Hervé ;
- Vergeal ;
- 

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :**

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
La Guerche de Bretagne	09/04/2024	11/04/2024	Réhabilitation d'un bâtiment en logt social et local commercial - 34 rue de Nantes	1 261 115,79 €	434 971,00 €	- €	57 112,33 €	39,02 %	
La Selle Guerchaise	29/04/2024	29/04/2024	Travaux de mise aux normes cuisine de la salle municipale	4 037,76 €	- €	- €	2 018,88 €	50,00 %	
La Selle Guerchaise	29/04/2024	29/04/2024	Sécurisation des abords du camping municipal	1 961,25 €	- €	- €	980,62 €	50,00 %	
La Selle Guerchaise	29/04/2024	29/04/2024	Réfection et sécurisation du parquet de la salle communale	1 330,84 €	- €	- €	665,42 €	50,00 %	
Princé	22/04/2024	23/04/2024	Travaux de Point à Temps au niveau de la voirie communale (PATA 2024)	9 455,00 €	- €	- €	4 727,50 €	50,00 %	
Princé	22/04/2024	26/04/2024	Travaux Aménagement du local communal- partie commerce	4 474,28 €	- €	- €	2 237,14 €	50,00 %	
Saint M'Hervé	26/04/2024	15/05/2024	Aménagement de la rue du Ruellan	183 286,28 €	- €	- €	50 000,00 €	27,28 %	
Vergeal	05/03/2024	05/03/2024	Construction d'un atelier technique communal situé 6 bis rue de la mairie	420 935,10 €	120 000,00 €	- €	56 395,00 €	41,91 %	FDC : complément de 41 430€ sur la 2ème enveloppe
<b>TOTAL</b>							<b>174 136,89 €</b>		

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2024 093 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (La Guerche de Bretagne, Vergeal, Châtilion-en-Vendelais)**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus de :

- La Guerche de Bretagne ;
- Vergeal
- Châtilion-en-Vendelais

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :**

### Projets proposés au Conseil d'agglomération du 16/05/2024 - 2ème enveloppe

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Clé déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
La Guerche de Bretagne	09/04/2024	11/04/2024	Travaux de désamiantage des enrobés sur rue de Rennes	544 549,94 €	104 313,22 €	- €	219 618,00 €	59,49 %	
Vergeal	05/03/2024	05/03/2024	Construction d'un atelier communal situé 6bis rue de la mairie	420 935,10 €	120 000,00 €	56 395,00 €	41 430,00 €	51,75 %	FDC 2021 2026 1ère Enveloppe 56 395 € entièrement attribué sur le même projet
Châtilion-en-Vendelais	25/04/2024	26/04/2024	Extension et restructuration des sanitaires maternelles de l'école publique	142 388,00 €	- €	- €	71 194,00 €	50,00 %	
<b>TOTAL</b>							<b>332 242,00 €</b>		

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **Présentation : Fonds de concours – bilan d'étape**

### **CF. ANNEXE 1**

## **DC 2024 094 : Convention-cadre "Action Cœur de Ville" - Petites Villes de Demain - Vitré Communauté - Avenant n°4**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction NOR/TERR 1800859C du Ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme national « Action Cœur de Ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 homologuant la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Vitré en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération n° 2018\_156 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré, entre l'État et les partenaires financiers du programme, la Ville de Vitré et Vitré Communauté ;

Vu la labellisation des communes de Châtilion-en-Vendelais et la Guerche-de-Bretagne au programme Petites Villes de Demain le 22 septembre 2020 ;

Vu le programme Petites Villes de Demain lancé par le Ministère de la cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;  
Vu la délibération n° 2020\_270 du Conseil d'agglomération du 10 décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », entre l'État et les partenaires financiers du programme, la Ville de Vitré et Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n° 2022\_056 du Conseil d'agglomération du 24 février 2022 relative à la labellisation de la commune d'Etelles au programme Petites Villes de Demain ;  
Vu la délibération n° 2022\_194 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré, intégrant les 3 communes Petites Villes de Demain pour la mise en place de leur périmètre ORT ;  
Vu la délibération n° 2023\_324 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 relative à la signature de l'avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré, pour le déploiement de la deuxième phase du programme Action Cœur de Ville (2023-2026) ;  
Vu la délibération/décision favorable du Conseil Régional n° \_\_\_\_\_ du 6 mai 2024 relative à la mise en place de l'avenant n°4 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » relative au Programme National « Petites Villes de Demain » ;  
Vu la délibération/décision favorable du Conseil Départemental n° \_\_\_\_\_ du 13 mai 2024 relative à la mise en place de l'avenant n°4 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » relative au Programme National « Petites Villes de Demain » ;  
Vu la délibération de la commune de Châtillon-en-Vendelais n°2023-11-103 du 7 décembre 2023 relative à la mise en place de l'avenant n°4 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » relative au Programme National « Petites Villes de Demain » ;  
Vu la délibération de la commune de la Guerche-de-Bretagne n° 2023-91 du 12 décembre 2023 relative à la mise en place de l'avenant n°4 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » relative au Programme National « Petites Villes de Demain » ;  
Vu la délibération de la commune d'Etelles n° 2023-70 du 18 décembre 2023 relative à la mise en place de l'avenant n°4 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » relative au Programme National « Petites Villes de Demain » ;

Considérant la sollicitation de la Banque des Territoires pour inscrire son engagement dans l'accompagnement des communes « Petites Villes de Demain » et devenir signataire du programme ;

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » est une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centre-bourgs des villes de petites tailles impliquant l'État, la Banque des Territoires, La Région Bretagne, le Département Ille-et-Vilaine ainsi que Vitré Communauté ;

Considérant que le programme doit être appliqué aux communes de Châtillon-en-Vendelais, Etelles et La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant les évolutions des programmes communaux, avec l'avancée des projets inscrits au programme Petites Villes de Demain pour ces trois communes ;

Considérant la volonté de modification du périmètre ORT de la commune d'Etelles, permettant d'inclure de nouvelles actions à la convention-cadre ;

Considérant l'ajout de nouvelles actions à la convention-cadre pour la commune de Châtillon-en-Vendelais ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention « Action Cœur de Ville » pour le programme « Petites Villes de Demain » ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE

### DC 2024\_095 : Convention de partenariat : Conseil Régional de Bretagne - Vitré Communauté pour le dispositif " Bien Vivre Partout en Bretagne "

Le Vice Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région :

- délibération n°23\_DIRAM\_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023 - 2025 » ;

- délibération n°2024\_0403 du Conseil Régional en date du 6 mai 2024 approuvant le projet de convention « Bien Vivre Partout en Bretagne »

Vu la réunion du 11 septembre 2023 présentant le dispositif du Contrat Régional « Bien Vivre Partout en Bretagne » ;

Vu les orientations de la réunion des Vice – Présidents du 13 novembre 2023 et du 11 décembre 2023 présentant les différents projets qui pourraient être retenus dans le cadre du dispositif du Contrat Régional « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023 – 2025 » ;

Vu les orientations du Bureau d'agglomération du 29 janvier 2024 présentant les différents projets qui pourraient être retenus dans le cadre du dispositif du Contrat Régional « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023 - 2025 »

Vu la réunion de négociation de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023 – 2025 » de Vitré Communauté en date du 5 mars 2024 ;

Considérant que la convention a pour objectif de définir les dispositions et la mise en œuvre du dispositif de soutien aux territoires « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la période 2023 – 2025 qui se traduit par un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre l'EPCI, Vitré Communauté et la Région Bretagne ;

Considérant que l'objectif est d'arrêter une liste de projets que la Région s'engage à soutenir sur la liste proposée par l'EPCI et qu'il s'agit d'un engagement de principe, sous réserve de l'instruction d'un dossier qui devra être déposé après la signature de la convention et du vote de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional ;

Considérant que la dotation financière de 1 998 390 euros est dédiée à l'EPCI, Vitré Communauté afin d'accompagner les projets identifiés dans cette convention ;

**Il vous est proposé :**

- **De valider les termes de la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023 - 2025 » entre le Conseil Régional et Vitré Communauté ;**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer ladite convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023 - 2025 » et signer tout document à cet effet.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### DC 2024\_096 : Présentation du rapport d'activité 2023 du conseil de développement de Vitré Communauté

#### **Présentation en ANNEXE 2**

Madame DUPLESSY présente le rapporte d'activité 2023 du Conseil de développement de Vitré Communauté.

#### **DISCUSSION :**

**Suite à cette présentations, Madame la Présidente prend la parole :**

Nous vous remercions de votre participation et de votre engagement. Ce sont des heures de bénévolat sur des sujets qui sont très importants pour notre territoire.

Je pense qu'il y a un sujet qu'il faudra aborder. C'est la question de l'adaptation de notre territoire à cette société du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Nous sommes allées, avec Pascale CARTRON, rencontrer une directrice d'Ehpad en particulier. Nous avons une dizaine d'Ehpad sur le territoire. C'est un sujet qui va tous nous concerner et tous les maires, ici présents, nous font la remarque.

Ce serait important d'avoir le regard également, du Conseil de développement et donc de la société civile, sur cette question en particulier. Il serait intéressant d'inviter des représentants du Conseil de développement à la restitution de l'étude qui sera faite sur la ville de Vitré concernant le label « ville amie des aînés ». Je pense que les conclusions et les propositions qui pourront être faites peuvent intéresser aussi l'ensemble de Vitré Communauté, à terme.

Merci beaucoup.

**Erwann ROUGIER prend la parole :**

Merci pour la présentation de ce Conseil de développement.

Au dernier Conseil d'agglomération, nous avons abordé le ZAN. C'est un sujet qui va animer le territoire et nous avons eu un débat sur la place du citoyen dans la construction des lois.

Le ZAN émane d'une réflexion citoyenne à l'échelle nationale et le Conseil de développement, à l'échelle locale, c'est peut-être un outil qui reste à développer avec des ramifications à densifier avec les commissions. A l'heure où la défiance envers les élus est grandissante, je crois que l'expertise citoyenne doit retrouver toute sa place dans les instances, notamment dites représentatives. Si nous sommes élus, si nous sommes légitimes, nous avons besoin de la société civile pour développer l'intelligence collective.

Madame la Présidente, vous évoquiez que la loi ZAN était hors sol puisque justement elle était faite par des citoyens à l'échelle nationale, comme quoi à l'échelle locale, c'est possible de développer l'intelligence collective et l'intelligence citoyenne. Merci

**Madame la Présidente répond :**

Les membres du Conseil de développement participent à nos travaux et sont invités dans les commissions. Depuis le début du mandat, nous avons sorti des planifications sur le développement durable, sur l'énergie, sur le développement économique, sur les mobilités et le Conseil de développement a toujours été associé.

Au niveau local, nous faisons participer la société civile. Par contre, il faudrait davantage de personnes aujourd'hui. Au début il y avait environ 70 personnes au Conseil de développement. Maintenant, il y en a un peu moins. Quand nous regardons la carte, il y a une prédominance de vitréens. Nous avions également souhaité qu'il y ait la parité. Il faut améliorer les choses et la société civile a toute sa place à Vitré Communauté.

**Erwann ROUGIER reprend la parole :**

J'ai vu que le Conseil de développement avait aussi réfléchi sur les questions liées à l'habitat. C'est peut-être dans la construction de la politique, demain, en faveur du ZAN et pour respecter le ZAN, que ce serait intéressant d'associer le Conseil de développement plutôt que des comités de pilotage à cercle fermé. Nous avons besoin, sur cet enjeu, particulièrement cette année, d'une expertise citoyenne et d'associer le Conseil de développement pour ne pas avoir une réflexion à huis clos et faire émerger des idées pour cette loi qui va vraiment bouleverser notre politique.

**Madame la Présidente répond à son tour :**

Sur l'habitat, le Conseil de développement a été associé à l'élaboration du PLH. Le Conseil de développement a été également associé sur les zones d'activité. Pour le coup, vous évoquez le ZAN, donc la consommation foncière par définition avec le développement économique et l'habitat. Les travaux vont se poursuivre car cette loi a un impact sur notre territoire.

**Yannick FOUET conclut :**

Je remercie Murielle DUPUIS, les membres du Conseil de développement ainsi que Sandra BOUILLON pour l'animation de ce Conseil de développement où tous les membres sont très actifs. Ils participent à beaucoup de commissions, entre autres les zones d'activités et le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale. Non seulement ils sont présents mais ils peuvent prendre la parole et s'expriment dans toutes ces commissions. Merci

**Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :**  
[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/deliberation\\_96](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/deliberation_96)

-----  
Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10-1 qui définit l'obligation de mise en place d'un Conseil de Développement pour les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et fixe le cadre d'intervention réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n° 2021\_120 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 relative à la création du Conseil de développement de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n° 2023\_036 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à l'adoption de la charte de coopération entre Vitré Communauté et le Conseil de développement ;

Considérant les missions du Conseil de développement de Vitré Communauté inscrites dans la loi :

- contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire ;
- émettre un avis sur les documents de prospective et de planification ;
- contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable ;

Considérant que le Conseil de développement établit un rapport d'activité annuel, qui est examiné et débattu par le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté conformément au cadre réglementaire inscrit dans la charte de coopération ;

**Il vous est proposé :**

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement de Vitré Communauté.**

**Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette présentation.**

## **AGRICULTURE DYNAMIQUE**

### **DC 2024\_097 : Acquisition de l'exploitation agricole Domaine de la Grande Galiénais à VITRE**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 1 regroupant les 3 grandes orientations du territoire en matière de développement économique ;

Vu l'avis favorable de la commission économique et agricole du 18 avril 2023 ;

Vu la candidature portée par Vitré Communauté pour l'acquisition de la Grande Galiénais ;

Vu l'avis de valeur du service d'évaluation des Domaines en date du 18 avril 2024 ;

Considérant le projet de territoire de Vitré Communauté dont l'orientation 1 vise à maintenir une agriculture dynamique dans toute sa diversité et concourir à la souveraineté alimentaire ;

Considérant que les objectifs sont les suivants :

- Réaffirmer le caractère agricole et rural du territoire ;
- Contribuer à la souveraineté alimentaire ;
- Soutenir l'économie, l'emploi et l'attractivité des métiers de l'agriculture (en lien avec l'installation et transmission) et des filières agro-alimentaires du territoire ;
- Consolider la chaîne de valeur ajoutée liée à l'alimentation (fabrication d'aliments, de matériels, industrie agro-alimentaire, logistique, distribution) ;
- Consolider l'aménagement du territoire et l'aménagement foncier pour préserver le foncier agricole ;
- Accompagner les agriculteurs dans les transitions écologiques et énergétiques ;
- Développer l'alimentation et l'approvisionnement en produits locaux ;
- Améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau ;
- Développer une communication positive autour de l'agriculture favorisant le bien vivre ensemble ;

Considérant que dans le cadre de la convention signée avec la SAFER, Vitré Communauté a été informée qu'une exploitation située sur Vitré, était à la vente suite au départ à la retraite de l'exploitant depuis septembre 2023, d'une surface de 16 ha environ, dont des bâtiments d'exploitation, hangars, stabulation, 2 tunnels, des silos...

Considérant que la SAFER a attribué l'exploitation de la Grande Galiénais à Vitré Communauté, lors du comité technique départemental du 25 mai 2023 ;

Considérant que la candidature de Vitré Communauté était basée sur la création d'un espace de « pépinière agricole » permettant à des porteurs de projets de tester et de démarrer une activité agricole en mutualisant des équipements principalement dans le domaine du maraîchage ;

Considérant que cette démarche contribuera également à la mise en place de la Politique Agricole et Alimentaire Territoriale (PAAT) de Vitré Communauté, qui fera l'objet d'un travail partenarial au cours des prochains mois et dont l'un des objectifs est d'accompagner le renouvellement des générations ;

Considérant que le prix de cession fixé à 279 848,03€TTC est ainsi décomposé :

- prix principal 275 618,03 € ;
- acte notarié évalué à environ 4 230.00 € TTC ;

Considérant que des travaux de mise aux normes du bâtiment sont nécessaires (création de réseaux AEP et ENEDIS, suite à la division des bâtiments agricoles qui étaient raccordés à l'habitation de l'ancien exploitant et démolition de certains éléments) ;

Considérant que ces travaux ont été estimés à hauteur de 300 000 € pour permettre l'accueil de porteurs de projet dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'un porteur de projet a été identifié pour exploiter et animer cet espace test et qu'un bail rural environnemental est en cours d'élaboration ;

Considérant que la signature de l'acte authentique doit intervenir au plus tard fin du second trimestre 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver l'acquisition du domaine de la Grande Galiénais à Vitré pour montant de 279 848,03€TTC, correspondant aux parcelles cadastrées ZC 101 - 105 - 107 - 108- 109- 110 et 115, d'une surface de 16Ha, à parfaire ou à diminuer suivant le plan de bornage définitif qui sera établi par le cabinet HAMEL, géomètre expert à ACIGNE, bornage à la charge de Vitré Communauté ;**
- **d'approuver le budget de 300 000 €, pour la réalisation des travaux nécessaires à l'accueil de porteurs de projets agricoles ;**
- **de préciser que les modalités de location du domaine de la Grande Galiénais feront l'objet d'une validation lors d'un prochain Conseil d'agglomération ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

## Acquisition de l'exploitation agricole de la Galiénais

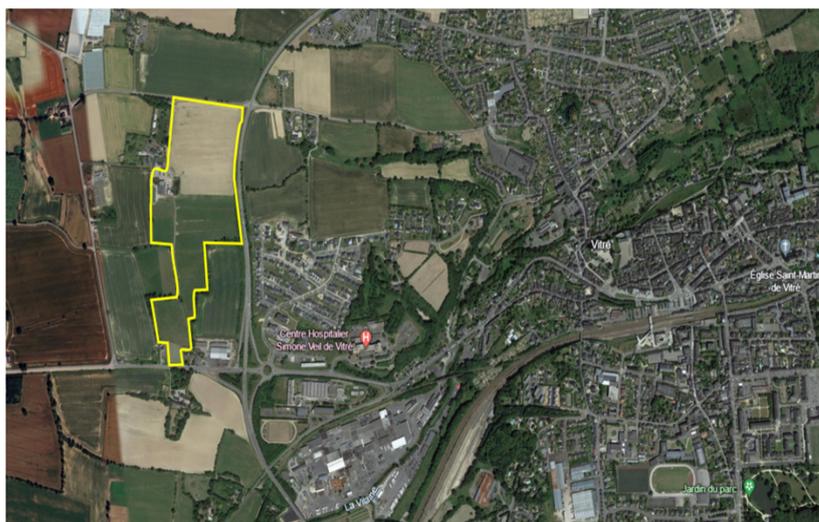
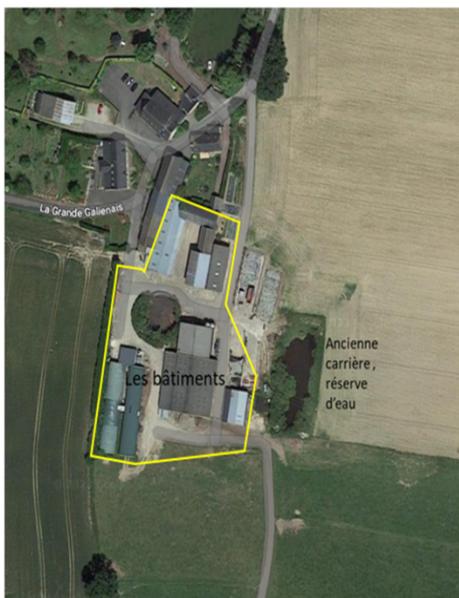


L'exploitation de la Galiénais est située à Vitré sur une surface d'environ 16ha avec Bâtiments ,

L'exploitant a cessé son activité en sept 2023, reprise par la SAFER.

Prix de vente : 279 848,03 € TTC

Montant estimé des travaux de remise en état des bâtiments (réseaux électrique, désamiantage et remise en état d'un bâtiment) : 300 000 € TTC



# Création d'une pépinière agricole

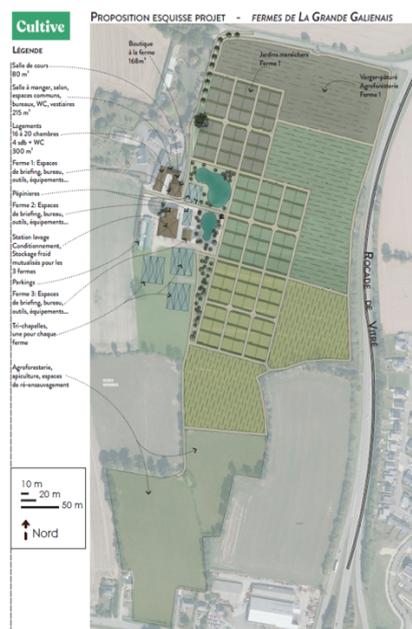
**Porteur de projet identifié :** Cultive

**Projet :** Création d'une pépinière agricole dédié au maraîchage bio composé de :

- 3 espaces tests de 4 à 5 ha chacun
- Des bâtiments et équipements mutualisés;
- Un espace de formation permettant l'accueil de 80 à 100 apprenants par an.

**Démarrage du projet :** 2025

**Convention de partenariat en cours d'élaboration.**



Vitré Communauté, la proximité



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.**

**2 abstentions : Bruno DELVA et Marc FAUVEL**

## **DISCUSSION :**

**Marc FAUVEL prend la parole :**

Le coût des réparations est quasiment plus cher que l'acquisition de l'exploitation. Ça fait quand même un projet à 600 000 €.

**Yannick FOUET répond :**

Pour l'instant, c'est une estimation qui a été faite. C'est une exploitation qui est en bordure de la ville de Vitré et qui est bien placée. Il y aura également une participation du porteur de projet.

**Frédéric MELLIER intervient :**

Il y a une partie des travaux qui est liée à la séparation des réseaux entre l'habitation et l'exploitation. Il y a également une partie des travaux qui est absolument nécessaire puisqu'il y a quelques bâtiments sur lesquels il y a un peu d'amiante. Il faut mettre le sujet dans un état acceptable pour démarrer l'activité surtout pour du maraîchage bio.

**Louis MENAGER complète :** c'est un investissement de 600 000 €. Par contre nous avons déjà étudié le loyer pour que ça s'équilibre sur 15 à 20 ans, comme tout investissement. Les loyers qui seront appliqués devront couvrir la charge d'investissement.

**Erwann ROUGIER prend la parole :**

- Est-ce qu'une enveloppe a été prévue sur le budget de notre agglomération pour l'acquisition d'autres exploitations agricoles ?
- Est-ce que vous avez estimé le nombre d'hectares à acquérir en terres agricoles pour développer notre souveraineté alimentaire ?
- Est-ce que l'acquisition de cette seule exploitation agricole permet d'augmenter significativement notre souveraineté alimentaire ?

Je parle de souveraineté alimentaire car c'est un enjeu fort de notre territoire.

Ça va demander un effort plus considérable d'acquisitions d'exploitations agricoles ou du moins de sanctuarisation de notre agriculture et de nos terres agricoles.

**Yannick FOUET répond :**

En ce qui concerne l'achat d'autres exploitations, vous savez que le terrain se fait rare. La négociation sur cette exploitation n'a pas été facile. Il y avait 18 candidats, beaucoup pour les terres et très peu pour les bâtiments.

En ce qui concerne la souveraineté alimentaire : vous savez que le maraîchage ne représente que 2 % sur le territoire. Ce porteur de projet nous a séduit pour pouvoir augmenter cette souveraineté alimentaire sur le maraîchage entre-autre mais si d'autres occasions se présentent, nous y réfléchissons.

**Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :**

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/deliberation\\_97](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/deliberation_97)

**DC 2024\_098 : Association Agrobio 35 : conclusion d'une convention de partenariat 2024-2026 et de financement pour l'année 2024**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 arrêtant le projet de territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté est constitué de 4 axes prioritaires rassemblant notamment des actions autour de l'agriculture, de l'emploi, de la santé et de la gestion de l'eau ;

Considérant qu'à travers ce projet de territoire, Vitré Communauté se donne notamment comme orientations de maintenir une agriculture dynamique dans toute sa diversité et concourir à la souveraineté alimentaire ;

Considérant la volonté affichée par l'association Agrobio 35 de s'associer à l'élaboration de la PAAT (Politique Agricole et Alimentaire Territoriale) de Vitré Communauté ;

Considérant qu'Agrobio 35 est habilitée par la Région Bretagne pour accompagner les agriculteurs sur les dossiers de demande DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et SIA (Soutien à l'Installation en Agriculture), au même titre que la chambre d'agriculture ;

Considérant qu'Agrobio 35 accompagne des porteurs de projets à l'installation en agriculture sur le Territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la sollicitation d'Agrobio 35 auprès de Vitré Communauté afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation du réseaux des agriculteurs bio du territoire, à hauteur de 8000 € pour l'année 2024 ;

Considérant que la présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre l'association Agrobio et Vitré Communauté en faveur de l'agriculture et de l'alimentation ;

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature et qu'elle est conclue pour une période de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'une nouvelle convention pourra alors être définie après bilan et évaluation de ces trois années ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement avec Agrobio35 ;**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2024, conformément aux modalités de versement ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention 2024- 2026 et à verser la subvention au titre de l'année 2024.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

### **DC 2024\_099 : Avenant à la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision**

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la commune de Vitré a conclu le 24 Septembre 1993 avec la société TELEDIFFUSION DE FRANCE aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NUMERICABLE), un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé dénommé ci-après la « Convention ».

Considérant qu'entre temps Vitré Communauté a acquis la compétence de l'accès aux moyens de communication électroniques à haut débit ;

Considérant qu'en application de la convention, la Société a établi un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé ci-après le réseau ;

Considérant que les dispositions contractuelles prévoient que la convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;

Considérant que cette autorisation a été délivrée par décision n° 94-287 du 03 mai 1994 publiée au Journal Officiel n°133 du 10 juin 1994 ;

Considérant que la convention doit donc expirer au 9 juin 2024 ;

Considérant que le réseau trouvant aujourd'hui des alternatives dans le développement de la fibre sur le territoire de la commune de Vitré, la comme s'est déterminée sur la non poursuite du service de distribution de services audiovisuels, et de l'exploitation du Réseau ;

Considérant qu'en raison du nombre restant d'utilisateurs individuels et collectifs du réseau, l'échéance initiale de la convention ne permettra pas d'assurer de manière efficiente leur nécessaire information préalable sur l'arrêt des services afin de leur permettre de mettre en place une solution alternative ;

Considérant que c'est dans ces conditions et dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique que les parties se sont rapprochées pour prolonger la durée de la convention et définir les modalités d'arrêt du réseau et d'information préalable des usagers ;

Considérant que compte-tenu du contexte précité, il est proposé de conclure avec la société SFR FIBRE un avenant à la convention ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver la conclusion d'un avenant entre Vitré Communauté et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet de prolonger la durée de la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision jusqu'au 31 décembre 2024 ;**

**- d'autoriser Madame la Présidente à signer le projet d'avenant ;**

**- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2024 100 : Mise en place d'un système de vidéo protection dans les piscines communautaires**

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment les articles 226-1 et 226-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 511-1 et suivants et R. 251-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la commission sport en date du 30 avril 2024 ;

Considérant l'ouverture de la nouvelle piscine communautaire, Aqua'Va, à La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant l'évolution de la vidéo protection à la piscine communautaire « Bocage » à Vitré avec la mise en place de quatre nouvelles caméras ;

Considérant que ce système de vidéoprotection a pour objectif une meilleure surveillance des bassins de natation ;

Considérant que ce système permettra également une meilleure protection des usagers dans les zones de circulation ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver la mise en place d'un système de vidéoprotection dans les piscines communautaires ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce système.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS**

### **Présentation : État d'avancement du plan de sobriété– CF. ANNEXE 3**

Le détail de la présentation est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/plan\\_de\\_sobriete](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/plan_de_sobriete)

### **Présentation : Restitution de l'enquête du service commun Conseil en énergie partagé – CF. ANNEXE 4**

Le détail de la présentation est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/deliberation\\_101](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/deliberation_101)

## **DC 2024 101 : Adhésion des communes de La Guerche de Bretagne, Rannée, Gennes-sur-Seiche, La Chapelle Erbrée, Marpiré, Mecé et Taillis au service commun "Conseil en Energie Partagé"**

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création d'un service commun de Conseil en énergie partagé » ;

Vu la délibération n° 76 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création d'un service commun en énergie entre Vitré Communauté et le SMICTOM Sud-Est 35 ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'agglomération du 20 janvier 2017 validant le Schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Considérant que Vitré Communauté a créé un service de Conseil en Energie Partagé à destination des communes membres volontaires ;

Considérant que ce service commun apporte les missions suivantes :

- Réalisation du bilan énergétique complet du patrimoine communal (bâti, éclairage public,...) ;
- Accompagnement technique de la commune sur les projets de bâtiments neufs, d'amélioration du patrimoine existant, d'intégration d'énergies renouvelables et d'appui au montage des dossiers de subventions correspondants (certificats d'économies d'énergie, subventions Ademe – Région, ...)
- Suivi énergétique annuel de la commune dans le temps pour pérenniser les économies ;
- Animations d'actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès des élus et des services techniques.

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensations versée par Vitré Communauté selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Considérant que ce service commun bénéficie à ce jour à 34 communes adhérentes ;

Considérant les demandes d'adhésions des communes de La Guerche de Bretagne, Rannée, Gennes-sur-Seiche, La Chapelle Erbrée, Marpiré, Mecé et Taillis ;

**Il vous est proposé :**

- **d'autoriser les adhésions des communes de La Guerche de Bretagne, Rannée, Gennes-sur-Seiche, La Chapelle Erbrée, Marpiré, Mecé et Taillis ;**
- **d'autoriser la Présidente de Vitré Communauté ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2024 103 : Création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) de Vitré Communauté - Adoption des statuts - Dotation**

#### **Présentation de la compétence « Réseau publics de chaleur » en ANNEXE 5**

Le Conseiller délégué expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L.5211-5 III, L.5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_030 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » et transfert de l'exercice de la Compétence « Réseaux de Chaleur urbains » ;

Vu la délibération n° 2021\_224 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne et de son plan de financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territoire (CST) favorable à la création de la régie « Réseaux de Chaleur Urbains de Vitré Communauté » en séance du 29 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) favorable à la création de la Régie « Réseaux de Chaleur Urbains de Vitré Communauté » en séance du 18 avril 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que le service des Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) ;

Considérant que pour ce faire, la Communauté d'agglomération a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;

Considérant que la grande différence entre ces deux catégories de régie réside essentiellement dans les pouvoirs conservés, ou non, par l'organe délibérant ;

Considérant qu'en raison de la volonté de la Communauté d'agglomération de conserver les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière d'exploitation et de développement des réseaux de chaleur urbain, à la fixation des objectifs et au contrôle de la réalisation de ces derniers, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié ;

Considérant que la création d'une régie à autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du conseil d'agglomération, à savoir, et conformément à l'article R2221-72 du CGCT, après avis du conseil d'exploitation de la régie et dans les conditions prévues par les statuts :

- D'approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- D'autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- De voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes ;
- De délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- De régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- De fixer les redevances dues par les usagers de la régie. Ces redevances sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du CGCT ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers, le plus rapidement possible, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 1er juin 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de nommer cette régie « RCU de Vitré Communauté » ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article R.2221-1 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts ;

Considérant qu'il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R.2221-13 du CGCT, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu, d'ores et déjà, de donner à la régie à seule autonomie financière « RCU de Vitré Communauté », une assise et un cadre juridique lui permettant d'être opérationnelle au 1er juin 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- **De créer une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «RCU de Vitré Communauté», dont les missions de gestion du service des réseaux de chaleur urbain sur le périmètre sont définies dans les statuts ;**
- **De fixer la date de création de la régie au 1er juin 2024 ;**
- **D'adopter, pour cette régie, les statuts ;**
- **De fixer le montant de la dotation initiale à 100 000 €.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2024\_102 : Réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne convention de raccordement du collège public**

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_090 du conseil d'agglomération du 11 juillet 2019 validant le programme, le plan de financement et de fonctionnement du projet de construction d'une piscine à la Guerche-de-Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020\_191 du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020, approuvant l'installation d'une chaudière biomasse (bois à plaquettes) à la piscine de la Guerche-de-Bretagne et son plan de financement ;

Vu la délibération n° 2021\_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 validant la modification des statuts de Vitré communauté pour la création et l'exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC ;

Vu la délibération n° 2021\_180 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 relative à l'approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n° 2021\_224 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne et de son plan de financement ;

Considérant la livraison des travaux de mise en œuvre du réseau de chaleur et de l'installation de la chaudière biomasse en date du 15 février 2024 ;

Considérant la volonté du département d'Ille-et-Vilaine de raccorder les bâtiments du « Collège des fontaines » au réseau de chaleur pour assurer la fourniture des besoins en chauffage ;

Considérant la nécessité d'accéder aux installations techniques du collège afin de mettre en œuvre le raccordement hydraulique des installations de chauffage par l'installation de trois postes de livraison de chaleur correspondant aux 3 chaufferies présentes sur le site ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la convention de raccordement au réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention de raccordement avec le Département d'Ille-et-Vilaine.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE**

**DC 2024\_104 : Parc d'activités Haut Montigné- ERELLES- cession d'une parcelle au profit de Green Power Technologie représentée par Monsieur Arnaud SOURDRILLE, ou toute société tierce s'y substituant.**

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 28 mars 2024, annexé à la présente décision ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 6 février 2024 ;

Vu le plan de division du foncier annexé à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation de Monsieur Arnaud SOURDRILLE, représentant la société Green Power Technologie, de se porter acquéreur de la parcelle YD 159 pour partie, située parc d'activités Haut Montigné à Erelles, pour une surface de 21 900m<sup>2</sup> à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, qui sera réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE ;

Considérant que l'entreprise Green Power Technologie est spécialisée dans la commercialisation de systèmes de production d'énergie solaire.

Considérant qu'elle emploie actuellement 70 salariés et prévoit la création de 30 emplois supplémentaires à court termes.

Considérant que l'entreprise prévoit la construction de son siège social et d'un bâtiment logistique d'une surface de 6 500m<sup>2</sup> pour un budget prévisionnel d'investissement de 8 millions d'euros ;

Considérant que la vente aura lieu moyennant le prix de :

- 19 940 m<sup>2</sup> à 40 € HT/m<sup>2</sup> soit 797 600 € HT (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent euros hors taxes) ;
- 1 960 m<sup>2</sup> à 10 € HT/m<sup>2</sup> soit 19 600 € HT (dix-neuf mille six cent euros hors taxes) correspondant à la bande arborée de 10 m de large non constructible ;

Considérant que le prix définitif sera fixé en fonction de la superficie déterminée après le mesurage et le bornage qui seront réalisés par un géomètre ;

Considérant que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- L'obtention du permis de construire devenu définitif (purgé de tout recours, retrait administratif et déféré préfectoral) ;
- L'obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du Projet ;
- L'obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur ;
- La levée de toutes les contraintes techniques et/ou économiques du Projet (servitudes, géotechniques, environnementales, etc.) ;

#### Il vous est proposé :

- d'approuver la cession de la parcelle YD 159 pour partie, PA Haut Montigné à Etelles, d'une surface d'environ 21900 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit de la société Green Power Technologie, représentée par Monsieur Arnaud SOURDRILLE, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de :
  - 40 € HT/m<sup>2</sup>, pour une surface foncière d'environ 19 940 m<sup>2</sup>, soit 797 600 € HT (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent euros hors taxes).
  - 10 € HT/m<sup>2</sup> pour une surface foncière d'environ 1 960 m<sup>2</sup>, soit 19 600 € HT (dix-neuf mille six cent euros hors taxes) correspondant la bande arborée de 10m de large non constructible.
 Soit un total de 817 200 € HT (huit cent dix sept mille deux cent euros hors taxes), payable à la signature de l'acte définitif de vente. Il sera ajusté en fonction du bornage définitif ;
- d'approuver les modalités de cession fixées dans le protocole d'accord ;
- de préciser que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives ;
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- de préciser que le montant de la TVA sera défini dans l'acte authentique ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment le protocole d'accord et l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## Cessions foncières - PA Haut Montigné – Etelles – GREEN POWER TECHNOLOGIE



**Green Power technologie:** Importateur, fournisseur d'onduleurs, panneaux solaires, bornes de recharges de la marque HUAWEI, Entreprise créée en 2009 actuellement basée à La Gravelle.  
Leader sur son marché en France, Espagne Portugal et Afrique du nord.  
64 salariés actuellement – prévision : + 30 postes en 2024.  
CA : 300 millions d'euros / an.

Souhaite déplacer le siège social de l'entreprise en regroupant un bureau d'étude, sa direction commerciale et un espace logistique.



**Demande foncière :** Lot 2 de l'extension du Haut Montigné : 21 900 m<sup>2</sup>.

Surface bâtie : 6500 m<sup>2</sup>

**Prix de cession:**

- 19 940 m<sup>2</sup> à 40 € HT/m<sup>2</sup> soit 797 600 € HT
- 1 960 m<sup>2</sup> à 10 € HT/m<sup>2</sup> soit 19 600 € HT correspondant la bande arborée de 10m de large non constructible.



**DC 2024 105 : Convention Vitré Communauté / SDE35 - Mise à disposition de 8 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle YD n°94 à ETRELLES située ZA du Haut Montigné**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le SDE35 a besoin d'occuper 8 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée YD n°94 de la commune d'Etelles qui appartient à Vitré Communauté ;

Considérant que, pour autoriser cette mise à disposition il y a lieu de signer une convention de mise à disposition avec le SDE35, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver la convention de mise à disposition de 8 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un poste de transformation du courant électrique sur la parcelle cadastrée YD n°94 à Etelles, ZA du Haut Montigné ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

**DC 2024 106 : Concession de service public de l'assainissement collectif - lot 1 - secteur Nord du territoire de Vitré Communauté - Modification n°2**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_208 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022 relative à l'approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – lot 1 secteur Nord conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise Suez ;

Vu la délibération n° 2024\_059 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative à l'approbation de la modification n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – lot 1 secteur Nord conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise Suez ;

Considérant la volonté conjointe de l'entreprise Suez et de la collectivité de réviser les modalités de reversement à la collectivité des sommes encaissées par le délégataire pour son compte ;

Considérant que la rédaction initiale de l'article 56.1 du contrat de CSP précitée doit donc être remplacée par la nouvelle rédaction proposée en annexe ;

Considérant que cette modification, ne modifiant ni les conditions initiales de mise en concurrence, ni l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, ni le champ d'application du contrat de concession, ni le titulaire du marché, ne constitue pas une modification substantielle ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la modification n°2 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif – lot 1 – Secteur Nord, tel qu'annexée à la présente délibération ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite modification, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **POLITIQUE DE L'EAU**

### **DC 2024\_107 : Rétrocession Lotissement "Les Petites Bonnes Maisons"**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que l'indivision ALLAIN, représentée par Monsieur Samuel ALLAIN, a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles AB n°92p et n°93p situées au lieu-dit « Les Petites Bonnes Maisons » à Châteaubourg, d'une superficie de 3 250 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette indivision envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 10 lots libres (Lotissement « La Prairie ») ;

Considérant que cette indivision sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue au lieu-dit « Les Petites Bonnes Maisons » – Lotissement « La Prairie » à Châteaubourg, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**

- **D'approuver les termes de la convention ;**

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024\_108 : Proposition d'un directeur de la régie autonome d'assainissement collectif**

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-10, L.2221-14, L.2221-4, L.2221-1 et suivants, R.2221-67, R.2221-11, R.2221-63 à R.2221-94 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2019-182 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 8 novembre 2019 portant création d'une régie à la seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement collectif – Adoption de statuts – Dotation ;

Vu la délibération n°2022\_222 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 5 novembre 2020 désignant Yann BUFFERAND comme directeur de la régie autonome d'assainissement collectif ;

Vu le chapitre 4 – article 11 des statuts du Conseil d'exploitation précisant les modalités de désignation du directeur de la régie ;

Considérant que le directeur de la régie, qui est un agent public, a pour missions d'assurer le fonctionnement des services de la régie en préparant le budget, en procédant, sous l'autorité du président, aux ventes et achats courants, en nommant et révoquant les agents et employés de la régie, en tenant informé le conseil d'exploitation de l'état du service ;

Considérant qu'il convient de proposer un directeur de régie autonome d'assainissement collectif par délibération du Conseil communautaire puis de le nommer par la Présidente du Conseil communautaire dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le départ de Monsieur Yann BUFFERAND des effectifs de Vitré Communauté, remplacé par Monsieur Frédéric JULÉ depuis le 11 mars 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- **D'abroger la délibération n°2020\_222 désignant Yann BUFFERAND comme directeur de la régie autonome d'assainissement collectif ;**
- **De désigner Monsieur Frédéric JULÉ au poste de Directeur de la régie autonome d'assainissement collectif ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tous les actes se rapportant à la nomination de M. Frédéric JULÉ au poste de Directeur de la régie autonome d'assainissement collectif.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **HABITAT**

### **DC 2024\_109 : Construction de logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt - Espacil Habitat La Baratière - Vitré**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2305 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 8 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la demande formulée par Espacil Habitat à Vitré Communauté, par courriel en date du 18 mars 2024, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'opération sur la Commune de Vitré, Parc social public, construction de 44 logements locatifs sociaux, situés à La Baratière (îlot 3) 35500 VITRE ;

Vu le Contrat de Prêt n°157757, signé entre Espacil Habitat ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DÉLIBÈRE**

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 250 900, 00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°157757 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

MISE EN ŒUVRE DU PLH n°3  
GARANTIE D'EMPRUNT – ESPACIL HABITAT  
Ilot 3 La Baratière à Vitré : 44 logements locatifs sociaux neufs



23 T2, 10 T3, 7 T4 et 4 T5  
Chaque appartement dispose d'un jardin privatif (RdC), d'une terrasse ou d'un large balcon + d'une place de stationnement en sous-sol

Subventions Vitré Communauté (PLH2) : 204 000 €  
Subventions ACV : 1 875 200 €  
Subventions Etat : 84 600 €  
Prêts CDC : 2,25M€ sur 40 à 50 ans



Vitré Communauté, la proximité.



## VIE CULTURELLE

### DC 2024\_110 : Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation de Classes à Horaires Aménagés Théâtre

La Vice-présidente expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L216-2 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2006-8030 du 11 juillet 2006 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 pris par le Ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la culture et de l'éducation (B.O. n° 31 du 29 août 2002) ;
- Vu la circulaire interministérielle n° 2009-110 du 6 octobre 2009 (B.O. n° 39 du 22 octobre 2009) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu la délibération n° 2022\_090 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 approuvant la convention relative à l'organisation de Classes à Horaires Aménagés Théâtre ;

Considérant, qu'à la suite des deux années d'ouverture des classes à horaires aménagés théâtre au sein du collège des Rochers Sévigné, les parties souhaitent modifier deux articles de la convention relative à l'organisation de Classes à Horaires Aménagés Théâtre ;

Considérant que les modifications apportées à la convention visent à encadrer le parcours des élèves inscrits en atelier théâtre dès la 6ème et de laisser, à la commission de suivi et d'admission CHAT, le soin d'étudier et de prononcer la décision de retrait ou de maintien d'un élève désireux de quitter le dispositif ;

**Il vous est proposé :**

- de valider les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de Classes à Horaires Aménagés Théâtre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## PRATIQUES SPORTIVES

### DC 2024\_111 : Animation sportive : tarification Open Communautaire Volley

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de promouvoir la pratique sportive, vecteur de cohésion sociale et de bonne santé, notamment pour les jeunes du territoire ;

Considérant que l'animation sportive dirigée vers les jeunes licenciés des associations sportives et les établissements scolaires est une compétence de Vitré Communauté ;

Considérant la labellisation de la Communauté d'Agglomération « Terre de Jeux 2024 » et la planification d'événementiels sportifs ;

Considérant l'organisation d'un tournoi de Volley intitulé « Open communautaire Volley-ball » du 3 au 7 juin 2024 ;

Considérant que ce tournoi est dédié d'une part aux établissements scolaires, associations sportives du territoire et d'autre part au grand public et entreprises ;

Considérant que l'évènement est organisé à Vitré sous la forme d'un beach volley ;

Considérant que la tenue de l'évènement exige de mettre en place une tarification ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver les tarifs de participation à « l'Open Communautaire Volley-ball » organisé par Vitré Communauté :**

<b>Intitulé</b>	<b>Tarifs</b>
Tournoi écoles/collèges/lycées	Gratuit
Tournoi enfants/adolescents	Gratuit
Tournoi mixte loisirs adultes	20€/équipe
Tournoi entreprises	20€/joueur (repas compris)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### DC 2024\_112 : Animation sportive : tarifs à compter du 1er septembre 2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de promouvoir la pratique sportive, vecteur de cohésion sociale et de bonne santé, notamment envers les jeunes du territoire ;

Considérant que l'animation sportive du territoire est une compétence de Vitré Communauté ;

Considérant que cette animation vise à accompagner les clubs du territoire dans leur organisation ainsi que leur programmation d'entraînement au profit des jeunes jusqu'à 18 ans ;

Considérant l'intérêt de réviser les tarifs liés aux interventions des éducateurs sportifs au sein des clubs et des écoles ainsi que les tarifs des actions des vacances scolaires à la charge des familles, à compter du 1er septembre 2024 ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver les tarifs de l'animation sportive à compter du 1er septembre 2024, conformément au tableau suivant :**

Discipline	Nature	Durée	Tarifs en €	
Basket / Football / Volley	Stage	1 journée	14 €	Repas compris
Basket / Football /Volley	Stage	1 journée	10 €	Sans repas
Tournoi de Noël	Tournoi	1 journée	3 €	Sans le repas. Reversement au profit d'une association caritative à hauteur de 100 %
Ultra Tour du Pays de Vitré Adultes	Course multisports	1 journée	22 €	Par coureur
Ultra Tour du Pays de Vitré Jeunes	Course multisports	1 après-midi	5 €	Par enfant
Stages fixes (Basket, football, Volley...)	Camp	1 journée et +	35 €/la journée	Hébergement complet
Camps itinérants	Raid	1 journée et +	35 €/la journée	Hébergement complet
Basket / Football / Volley	Cours	30 séances	15,50 €/h	Clubs Vitré Communauté
Actions multisports	Stage	2 journées	28 €	Sans repas
Actions multisports	Sortie extérieure	3 journées	40,50 €	Sans repas
Éducation physique et sportive (EPS)	Cours	Cycle de 6 séances	15,50 €/ h	Écoles élémentaires du territoire de Vitré Communauté
Savoir Rouler à Vélo	Cours	Cycle de 10h	Gratuité	Écoles élémentaires du territoire de Vitré Communauté
Sport Santé	Cours	10 € / cycle	12€	Public en situation de sédentarité

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2024 113 : Subvention haut niveau individuel**

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de promouvoir la pratique sportive, vecteur d'inclusion, de cohésion sociale et de bonne santé ;

Considérant que la politique de communication et de rayonnement culturel et sportif de Vitré Communauté prévoit « un soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales »;

Considérant la labellisation de la Communauté d'agglomération « Terre de Jeux 2024 » ;

Considérant que la renommée des athlètes du territoire, évoluant au haut niveau rejailit inévitablement sur l'image de Vitré Communauté ;

Considérant que l'expérience de ces athlètes internationaux peuvent sensibiliser les plus jeunes lors d'interventions dans le cadre scolaire ou associatif ;

**Il vous est proposé :**

**De valider le dispositif de soutien des athlètes individuels selon les critères cumulatifs indiqués ci-après.**

**L'athlète devra :**

- Participer à une discipline figurant aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ;
- Participer à une discipline individuelle ;
- Être licencié sur le territoire ;

- Être inscrit dans une catégorie jeune ou senior élite.
- Être sélectionné, dans l'année en cours, en Équipe de France ou qualifié dans l'une des épreuves : Championnat/Coupe du Monde, Championnat/Coupe d'Europe.

Dans le cadre de sa politique de promotion et de rayonnement du territoire, Vitré Communauté versera une subvention de 500€ par athlète et par année sportive.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### **DC 2024 114 : Piscine Aqua'Va - tarifs à compter du 1er juin 2024**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant l'assujettissement des tarifs des piscines Aqua'Va et du Bocage à la TVA ;

Considérant l'objectif d'harmonisation des tarifs des piscines communautaires pour une activité de même nature ;

Considérant une inflation de plus de 4,5 % au cours des douze derniers mois ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser l'accès à la baignade au plus grand nombre, et plus particulièrement les enfants et les familles ;

**Il vous est proposé de valider les tarifs de la piscine Aqua'Va, à compter du 1er juin 2024.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### **DC 2024 115 : Piscine du Bocage - tarifs à compter du 1er juin 2024**

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant l'assujettissement des tarifs des piscines Aqua'Va et du Bocage à la TVA ;

Considérant l'objectif d'harmonisation des tarifs des piscines communautaires pour une activité de même nature ;

Considérant une inflation de plus de 4,5 % au cours des douze derniers mois ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser l'accès à la baignade au plus grand nombre, et plus particulièrement les enfants et les familles ;

**Il vous est proposé de valider les tarifs de la piscine du Bocage, à compter du 1er juin 2024.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## **DC 2024 116 : Piscine Aquatide - tarifs à compter du 1er juin 2024**

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant l'assujettissement des tarifs des piscines Aqua'Va et du Bocage à la TVA ;

Considérant l'objectif d'harmonisation des tarifs des piscines communautaires pour une activité de même nature ;

Considérant une inflation de plus de 4,5 % au cours des douze derniers mois ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser l'accès à la baignade au plus grand nombre, et plus particulièrement les enfants et les familles ;

**Il vous est proposé de valider les tarifs de la piscine Aquatide, à compter du 1er juin 2024.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DISCUSSION :**

**Erwann ROUGIER prend la parole :**

Pourriez-vous nous préciser l'état d'avancement des travaux pour la piscine d'Argentré-du-Plessis, par rapport au dernier événement et comment la commune d'Argentré-du-Plessis s'organise pour avoir une réouverture de la piscine ?

**Fabienne BELLOIR répond :**

Il y a eu une réunion à ce sujet, la semaine dernière.

**Charles AVERTY (responsable Bâtiments) intervient :**

Concernant la piscine Aquatide, nous avons attribué la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architectes ALTA. Il est actuellement sur une phase de diagnostic pour la reconstruction et pour proposer des solutions d'amélioration technique et fonctionnelle de la piscine. L'objectif n'est pas seulement de la reconstruire mais aussi de l'améliorer techniquement pour réduire les consommations d'énergie et améliorer l'accueil du baigneur. En parallèle, il y a des travaux de curages qui ont été faits. Tout ce qui a été incendié a été démonté, nettoyé et nous avons fait des diagnostics sur la partie structure pour s'assurer qu'elle n'a pas été touchée.

L'objectif est de pouvoir démarrer des travaux d'ici la fin de l'année et sur une bonne partie de l'année 2025.

**Guénohé DE FREMOND ajoute :**

Pour ce qui est de l'accueil du public, nous nous sommes réorganisés à partir de septembre 2023. Il y avait 16 écoles et un collège d'accueillis à Argentré-du-Plessis et toutes ces écoles ont été accueillies à la piscine du Bocage. Comme il y avait la fermeture de la piscine caneton et le transfert sur la piscine Aqua'Va, nous avons préféré privilégier la piscine du Bocage. L'ensemble des écoles a donc été accueilli et en parallèle, nous avons créé 4 cours à la piscine du Bocage. En mars 2024, avec l'ouverture d'Aqua'Va, nous avons également créé 4 cours collectifs, Ecoles-natation et Aqua gym. Nous avons augmenté nos plages horaires d'ouverture au public de 6 h 45. Nous avons essayé de compenser pour recevoir l'ensemble du public qui était accueilli avant à la piscine Aquatide.

**Le détail de la présentation est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :**

**[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/deliberation\\_116](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/deliberation_116)**

## **DC 2024 117 : Piscines communautaires - Conditions générales de vente à compter du 1er juin 2024**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L.441-10 à L.441-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant l'obligation d'informer les usagers, fréquentant les établissements aquatiques communautaires, des conditions de vente des prestations de services qui sont proposées ;

Considérant l'assujettissement des tarifs des seules piscines Aqua'Va et du Bocage à la TVA ;

Considérant l'objectif d'harmonisation des tarifs des piscines communautaires pour une activité de même nature ;

Considérant la volonté d'appliquer des règles communes aux trois piscines communautaires ;

Considérant les délibérations de tarifs en vigueur des piscines communautaires ;

**Il vous est proposé de valider les conditions générales de vente, et applicables aux trois piscines communautaires à compter du 1er juin 2024.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2024 118 : Piscine du Bocage - tarifs 2024 des glaces, boissons et friandises**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant l'assujettissement des tarifs des seules piscine Aqua'Va et du Bocage à la TVA ;

Considérant l'ouverture, pour la période estivale, d'un point de vente de glaces, boissons et friandises sur l'espace extérieur de la piscine du bocage ;

**Il vous est proposé de valider les tarifs des différents produits, à compter du 1er juin 2024**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**Présentation : Bilan de la semaine en santé (du 1er au 6 avril 2024)**  
**Une semaine dédiée à la santé des jeunes sur le territoire de Vitré Communauté**

Le détail de la présentation est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :  
[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/presentation\\_semaine\\_sante](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/presentation_semaine_sante)

**Intervention de Monique SOCKATH concernant la candidature de Madame la Présidente aux élections européennes du 9 juin prochain**

Le détail de l'intervention est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :  
<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/2S2ZgJdoZ9Qs8m>

Fin de séance.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30

---

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/ENREGISTRENT\\_CA\\_21\\_03\\_2024](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/ENREGISTRENT_CA_21_03_2024)

(P.S. : les interventions faites hors micro n'ont pas pu être enregistrées.)

Fait à Vitré  
Le 31 mai 2024

La Présidente  
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance  
Marie-Christine MORICE

